

**PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME
DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

Mai 2014

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
-------------------	---

4

CHAPITRE PREMIER

CONSOLIDATION DE L'ETAT DE DROIT, RENFORCEMENT DE LA STABILITE ET PROMOTION DU DIALOGUE NATIONAL

Poursuite de la mise en œuvre de la charte pour la paix et la réconciliation nationale.....	4
---	---

Promotion de la démocratie participative et de la décentralisation.....	5
---	---

Relations Gouvernement-Parlement.....	6
---------------------------------------	---

Promouvoir un service public performant.....	6
--	---

Poursuite de la réforme de la justice et renforcement de son indépendance.....	8
--	---

Un secteur de la communication au service du développement économique et social.....	11
--	----

13

CHAPITRE DEUXIEME

CONSOLIDATION DE LA SPHERE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Evolution de la situation Macro financière.....	13
---	----

Programme Quinquennal de Croissance 2015-2019.....	13
--	----

Renforcement et modernisation des activités financières.....	14
--	----

Renforcer la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme..	18
--	----

Amélioration du climat des affaires.....	19
--	----

Refonte de l'Investissement.....	19
----------------------------------	----

Mobilisation du foncier industriel.....	20
Organisation, régulation et contrôle des activités et pratiques commerciales.....	20

22

CHAPITRE TROISIEME

DYNAMISATION DU DEVELOPPEMENT

DES ACTIVITES PRODUCTIVES

Extension et modernisation du secteur industriel.....	22
Développement du secteur des mines et des industries de transformation.....	24
Développement des activités agricoles productives.....	24
Renforcement des activités de pêche et d'aquaculture.....	26
Poursuite de l'investissement dans le domaine de l'énergie.....	27
Promotion d'une industrie touristique conforme aux normes et standards internationaux.....	28

CHAPITRE QUATRIEME

31

GESTION, PRESERVATION ET EXTENSION DES INFRASTRUCTURES

EN VUE DE RENFORCER LEUR ROLE DE SOUTIEN AU PROGRAMME

DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL

En matière de liaisons routières.....	31
En matière de transport.....	32
Maitrise et modernisation de la gestion des infrastructures.....	33
Politique de l'eau, mobilisation, sécurisation, distribution et gestion des ressources hydrauliques.....	33
Moderniser, adapter et généraliser les infrastructures de télécommunications pour promouvoir l'utilisation des TIC et favoriser l'insertion de notre société dans une économie fondée sur la connaissance et le savoir.....	34

CHAPITRE CINQUIEME	37
POUR UN DEVELOPPEMENT TERRITORIAL HARMONIEUX ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT	

CHAPITRE SIXIEME	39
POURSUITE DES EFFORTS DE DEVELOPPEMENT HUMAIN POUR UNE PRISE EN CHARGE EFFICACE ET RIGOUREUSE DES BESOINS DES CITOYENS	
Dans le domaine de l'Education Nationale	39
Dans le domaine de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.....	40
Dans le domaine de la Formation professionnelle.....	42
Poursuivre le programme de réalisation de logements dans un cadre d'amélioration de l'urbanisme et du cadre de vie des citoyens.....	43
Poursuite de la lutte contre le chômage et substitution progressive des emplois d'attente par des emplois durables.....	46
Renforcement qualitatif et quantitatif de la prise en charge sanitaire et des citoyens.....	48
Renforcement des mécanismes de Solidarité Nationale.....	50
Promotion de la femme.....	51
Pour une prise en charge adéquate des besoins des moudjahidine.....	52
Promotion de la jeunesse.....	52
Développement de la pratique sportive.....	55
Promotion de la culture.....	56
Affaires Religieuses et Wakfs.....	56

CHAPITRE SEPTIEME	
POLITIQUE EXTERIEURE ET ACTIONS EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTE	58

NATIONALE ETABLIE A L'ETRANGER.

61

CHAPITRE HUITIEME

POLITIQUE DE DEFENSE NATIONALE

62

ANNEXES

PLAN D'ACTION DU GOUVERNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

INTRODUCTION

Le peuple algérien a exprimé lors de l'élection présidentielle du 17 avril 2014 sa ferme volonté de reconduire en toute souveraineté et transparence Monsieur Abdelaziz BOUTEFLIKA dans les hautes charges de Président de la République.

Au-delà du choix de l'homme dont le parcours est un symbole de sacrifices et d'abnégation engagés au service de la Nation, le peuple a ainsi marqué son attachement résolu à la poursuite de l'œuvre de renouveau entreprise et son entière adhésion à la concrétisation des objectifs de pérennisation de la sécurité et de la stabilité nationales et de réponse à ses aspirations et attentes légitimes pour davantage de progrès et de prospérité.

La politique de réconciliation nationale conduite avec une rigoureuse fidélité aux valeurs de notre peuple et une détermination totale a permis un retour à la sérénité et un traitement efficace des séquelles de la tragédie nationale. Elle a ouvert de ce fait, la voie à la mise en œuvre de programmes de développement fondés sur un dispositif de réformes multisectorielles visant à résorber l'ampleur des retards accumulés et à réunir les conditions nécessaires à l'insertion durable de l'économie nationale dans un dynamique de croissance pour la hisser au niveau des économies émergentes.

Le Gouvernement œuvrera à poursuivre la mise en œuvre de la démarche de réconciliation et continuera à accueillir avec fraternité les enfants égarés, en poursuivant avec détermination et avec toute la force et la rigueur de la loi, toute personne qui portera atteinte à l'intégrité des citoyens et à leurs biens.

Le Gouvernement continuera à mobiliser toutes les énergies pour consolider les fondements du référent religieux national par la promotion de la culture de l'islam authentique d'humanisme, de tolérance et d'harmonie sociale, à parachever la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière d'activités religieuses et lutter contre toutes les formes d'extrémisme.

Le Gouvernement, conscient des défis qui s'imposent à l'Algérie et qu'amplifie l'environnement régional et international caractérisé par sa complexité et les risques potentiels sur notre pays, est déterminé à réunir les conditions visant à préserver sa stabilité pour permettre la création d'une synergie entre l'ensemble des acteurs de la vie nationale et arrimer irrémédiablement notre société dans la voie de la modernité à l'effet de

prendre en charge, avec efficacité et célérité, les préoccupations et besoins fondamentaux de la population.

La femme dont l'apport est déterminant pour la construction d'une société moderne fondée sur les valeurs de respect, verra son statut renforcé et adapté aux droits que lui confèrent la constitution et la loi pour promouvoir son rôle aux plans politique, économique et social.

Dans ce contexte, le Gouvernement entreprendra résolument et avec conviction la réalisation de ce plan d'action qu'il soumet au Parlement pour traduire concrètement les engagements pris dans le cadre du programme électoral de Son Excellence, Monsieur le Président de la République, qui en constitue la matrice.

Ce plan d'action s'articule autour des axes principaux ci-après :

Premièrement

- La consolidation de la cohésion nationale et le renforcement de la stabilité pour garantir la sérénité nécessaire au développement national en valorisant les composantes de notre identité nationale : l'arabité, l'amazighité et l'Islam.
- L'enracinement d'une démocratie participative et apaisée qui favorisera la promotion des canaux de dialogue et de communication, adossé au renforcement de l'indépendance de la justice et la lutte, avec toute la force de la loi, contre tous les fléaux sociaux et toute forme de violence contraire aux valeurs séculaires de notre société.
- La prochaine révision consensuelle de la loi fondamentale du pays permettra de consacrer une plus grande convergence afin de susciter l'adhésion la plus large pour relever les défis et faire face aux enjeux auxquels est confrontée la Nation.
- L'amélioration de la qualité de la gouvernance et l'éradication de la bureaucratie, et de la corruption demeurent des objectifs constants du Gouvernement.
- La poursuite de la modernisation des services publics et l'amélioration de la qualité des prestations pour répondre à la demande exigeante et sans cesse croissante des citoyens.
- L'accélération de la décentralisation par le renforcement des pouvoirs locaux, qui sera appuyée par l'exercice d'une démocratie participative qui associera avec efficacité les acteurs locaux et la société civile à la gestion des affaires locales et la mise en œuvre graduelle du nouveau découpage administratif.

Deuxièmement

- Un programme de croissance qui s'inscrit dans le cadre de la poursuite des efforts d'insertion de l'économie nationale dans son environnement extérieur et qui tient compte de la nécessité d'accorder la priorité à la sphère productive nationale pour atteindre l'objectif fondamental de sortie graduelle de la dépendance des hydrocarbures. Ceci requiert de mener rigoureusement une démarche de promotion de l'investissement et de diversification de notre économie fondée sur la modernisation et l'extension de notre tissu industriel et notre potentiel agricole et la promotion du secteur touristique, à l'effet de promouvoir la croissance et l'emploi. Cette démarche sera accompagnée par la rationalisation de la dépense publique et des soutiens de l'Etat.
- Le Gouvernement continuera par ailleurs à renforcer l'exploitation du secteur des hydrocarbures et des mines, notamment les gaz de schiste pour mobiliser les ressources financières nécessaires au financement du développement économique et social, et ce, dans le strict respect de la protection de l'environnement.

Troisièmement

- La poursuite de la réalisation de programmes de logements pour répondre aux attentes des citoyens en la matière. Cette action devra nécessairement tenir compte du respect des normes urbanistiques et architecturales à même de garantir un cadre de vie respectueux du bien être du citoyen.
- Le Gouvernement œuvrera en outre, à appuyer qualitativement la formation du capital humain pour renforcer avec efficacité les rendements de notre économie et favoriser l'insertion de notre société dans l'économie moderne.

Il conduira son action en tenant compte de l'impératif de respect des acquis sociaux et de leur promotion, dans un souci d'amélioration constante du niveau de vie de la population à l'effet de conforter la volonté manifeste des pouvoirs publics d'ancrer notre société dans la modernité.

Ces efforts favoriseront la résorption des disparités territoriales et la promotion d'une démarche de développement intégré et équilibré entre les régions du pays.

Par ailleurs, et en reconnaissance aux sacrifices qu'ils ont consentis pour contribuer à libérer notre pays, le Gouvernement poursuivra sa politique de soutien et de prise en charge des besoins des Moudjahidine et ayants droit.

Telles sont les actions que le Gouvernement envisage d'entreprendre avec rigueur et abnégation pour répondre aux attentes des citoyens et pour lesquelles il attend de

l'ensemble des couches et des catégories de la population, une contribution volontaire et solidaire pour permettre leur conduite et leur aboutissement dans les meilleures conditions.

CHAPITRE PREMIER

CONSOLIDATION DE L'ETAT DE DROIT, RENFORCEMENT DE LA STABILITE ET PROMOTION DU DIALOGUE NATIONAL.

- **Poursuite de la mise en œuvre de la charte pour la paix et la réconciliation nationale.**

Le processus de réconciliation nationale engagé le 29 Septembre 2005, lorsque le Peuple, souverain, a plébiscité massivement la Charte pour la Paix et la Réconciliation Nationale, dans le souci d'effacer les stigmates de la « tragédie » qu'a connue le pays sera mené à son terme pour consolider la cohésion sociale et, partant, l'unité nationale.

Dans ce cadre, le Gouvernement :

- continuera à assurer un suivi rigoureux des dossiers des victimes de la tragédie nationale -toutes catégories confondues, jusqu'à la clôture de ce dossier ;
- poursuivra la politique nationale de prise en charge des victimes du terrorisme, particulièrement ses franges les plus fragiles et/ou démunies ;
- mettra en œuvre de nouvelles mesures en faveur des victimes du terrorisme et de la tragédie nationale ;
- œuvrera à la conduite des dispositifs de réinsertion nécessaires à la protection de tous ceux ayant contribué à la lutte antiterroriste et au retour à la paix et à la stabilité ;
- restera à l'écoute des doléances des victimes pour leur apporter aide et assistance et prendra en charge leurs préoccupations de quelque ordre que se soit.

Parallèlement à ces mesures, le Gouvernement continuera de mener toutes les actions de lutte antiterroriste et de mettre en œuvre toutes ses capacités sur l'ensemble du territoire national pour consolider la sécurité nationale, tout en maintenant la politique de la « main tendue » en direction des « égarés » qui feront acte de repentance.

Le Gouvernement poursuivra sans relâche la lutte contre toute forme de criminalité, notamment la criminalité transfrontalière.

- **Promotion de la démocratie participative et de la décentralisation.**

Le Gouvernement mettra en place un cadre consensuel qui permettra de consacrer la citoyenneté au service de la Nation, à travers la mise en place de procédures transparentes et de canaux pérennes de dialogue et de concertation autour de la mise en œuvre des actions destinées à satisfaire la demande des citoyens.

Dans cette démarche, la société civile bénéficiera également de programmes visant à favoriser son développement qualitatif par l'amélioration de son organisation au plan national et local et par le renforcement de ses capacités d'action. L'objectif consiste à améliorer son action au service du développement de la société.

Le Gouvernement veillera à finaliser les textes d'application des lois promulguées dans le cadre des réformes politiques initiées par Son Excellence Monsieur le Président de la République.

Dans cette perspective, il sera entrepris la mise en route graduelle du nouveau découpage territorial, pour mieux prendre en charge les impératifs du développement local et rapprocher l'administration des citoyens, notamment dans les régions du Sud et des hauts plateaux.

Cette dynamique permettra de rattraper les disparités entre les collectivités territoriales et de renforcer les pouvoirs locaux à travers l'avènement de l'intercommunalité et la clarification de leurs compétences. Elle s'inscrit dans une vision de prise en charge efficace des besoins de développement des populations et de renforcement de la démocratie locale.

Cet effort sera accompagné par des mesures de renforcement des collectivités territoriales en moyens humains et matériels pour leur permettre de jouer plus efficacement leur rôle d'impulsion du développement local et de fourniture de prestations de qualité.

A ce titre, il sera procédé :

- à la modernisation de la gestion budgétaire des collectivités locales ;
- à la poursuite du programme de renforcement des moyens d'intervention des collectivités locales destinés notamment, à l'hygiène du milieu, à l'entretien de la voirie, des espaces verts et du mobilier urbain ;
- au renforcement et l'amélioration de l'encadrement des collectivités locales ;
- à la généralisation de la formation des élus locaux et des personnels administratifs des communes et de l'administration générale de la wilaya.

- **Relations Gouvernement-Parlement.**

La démarche du Gouvernement s'inscrit dans une optique de mobilisation de l'ensemble des énergies et potentialités du pays pour engager de manière soutenue notre société dans la voie du renouveau et du redressement national. Conscient des impératifs qui en découlent le Gouvernement érigera le dialogue et la concertation en règle de travail avec les deux chambres du Parlement dans un objectif de renforcement de la collaboration et de la coordination entre les deux institutions et ce, dans le strict respect des dispositions Constitutionnelles.

A ce titre, il œuvrera à encourager le débat constructif autour des problèmes du pays et des besoins et préoccupations des citoyens et veillera à répondre à toutes les sollicitations des parlementaires en matière de renforcement de la conduite de la mise en œuvre des différentes actions de développement. Il demeurera constamment à l'écoute des avis qui lui sont proposés et veillera au traitement transparent et diligent des questions qui lui sont soumises.

Le Gouvernement œuvrera, dans le cadre de la révision consensuelle de la constitution, à intensifier les efforts visant à valoriser la pratique parlementaire, notamment par le renforcement de la séparation des pouvoirs, le confortement du rôle du parlement et l'affirmation de la place et des droits de l'opposition dans la vie politique et parlementaire.

Le Gouvernement proposera, par ailleurs, à l'issue de la révision consensuelle de la constitution, les mécanismes juridiques appropriés, en vue de la révision de la loi organique n° 99-02 régissant les relations Gouvernement/Parlement, par la prise en charge des problématiques liées à la vie parlementaire.

- **Promouvoir un service public performant.**

L'objectif du Gouvernement consiste à poursuivre l'action de réhabilitation et de renouveau du service public et à garantir son adaptation continue à son environnement et à l'évolution des besoins et des attentes des usagers, ce qui permettra le rétablissement et le renforcement de la confiance entre le citoyen et l'administration et, partant, la restauration de la crédibilité et de l'autorité de l'Etat.

Les mesures qui seront prises mettront en conformité l'action des pouvoirs publics par rapport aux exigences d'un Etat de droit pour éradiquer toute forme d'abus et de dépassement qui nourrissent la corruption et les sentiments d'exclusion, d'injustice et de marginalisation.

Le Gouvernement veillera à renforcer la concrétisation des principes de bonne gouvernance et d'amélioration constante de la qualité du service public à travers :

- l'amélioration de la couverture en matière de police de proximité et ce, par le renforcement des structures de sûreté urbaine ;
- le développement de l'administration électronique par l'introduction et la généralisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- le lancement du projet de carte nationale d'identité électronique et biométrique ;
- la promotion du professionnalisme et de l'éthique dans le service public ;
- la promotion et la protection des droits des usagers du service public ;
- la mise en place des systèmes et procédures efficaces de communication en vue d'assurer l'information du public sur les prestations de service, l'amélioration de l'accès des usagers à l'information, le recueil de leurs opinions, suggestions et la réponse diligente à leurs doléances.

Dans ce contexte, les associations de la société civile seront encouragées et soutenues pour réaliser et publier des évaluations objectives et documentées des prestations des différents organismes en charge de services administratifs, sociaux, éducatifs ou de santé, notamment.

La création d'un observatoire du service public chargé de mener des études et de formuler des propositions pour remédier aux imperfections, bannir la bureaucratie et l'inefficacité et les comportements négatifs, s'inscrit dans le cadre de cet objectif de renouveau du service public.

Pour renforcer les capacités et l'efficacité de l'administration, des programmes de formation, de recyclage et de perfectionnement des personnels seront également engagés.

Parallèlement, une évaluation exhaustive et précise du système de formation dans l'administration publique sera réalisée en vue de mettre en œuvre une nouvelle politique en la matière.

Le Gouvernement affirme sa détermination à opérer le renouveau et la réhabilitation du service public, à travers le changement qualitatif des modes d'organisation et de fonctionnement de l'administration. Les mesures qui seront prises concernent :

- l'amélioration de l'accueil des citoyens à travers l'aménagement et la mise en place de structures appropriées pour un meilleur confort des usagers ;

- l'adaptation des jours et des horaires d'ouverture et de réception des citoyens ;
- le suivi rigoureux et diligent de l'examen et du traitement des demandes et doléances ;
- le parachèvement du processus de création du registre national électronique d'état civil et la mise en place d'un fichier national des cartes grises et celui des permis de conduire.

En matière de simplifications administratives et de modernisation de l'administration, le Gouvernement poursuivra les actions engagées, et ce, par le renforcement de la transparence, la simplification et l'accélération des procédures auxquelles sont astreints les citoyens dans leurs relations avec l'administration afin de prévenir les velléités de corruption à tous les niveaux.

Le Gouvernement œuvrera également à instaurer des guichets uniques qui ouvriront aux citoyens la possibilité d'effectuer toutes leurs démarches administratives dans un cadre serein et diligent.

La généralisation systématique des nouvelles technologies de l'information et de la communication et la formation afférente seront un des fondements de la modernisation de l'administration.

- **Poursuite de la réforme de la justice et renforcement de son indépendance.**

Le processus des réformes judiciaires fera l'objet d'un approfondissement dans ses principaux axes à travers notamment l'enrichissement et l'adaptation du dispositif normatif national, la réforme de la politique et de l'appareil de formation, la modernisation des moyens et des méthodes de gestion par une utilisation optimale des nouvelles technologies en vue d'améliorer la qualité du service public de la justice. Par ailleurs, un effort sera déployé pour suivre sa dotation en structures appropriées et de consolider le processus de réforme du système pénitentiaire pour l'adapter aux standards internationaux.

Cette démarche s'articulera autour des axes suivants :

1- L'enrichissement et l'adaptation du dispositif normatif national en vue de la consolidation du pouvoir judiciaire de manière à garantir sa crédibilité afin d'imposer le respect de la loi et de conforter les principes de l'Etat de droit à travers :

- la protection des libertés individuelles et des droits fondamentaux du citoyen par l'affirmation de la présomption d'innocence et du caractère exceptionnel de la détention provisoire dans le respect du droit de la défense au cours des différentes phases la procédure,

- la mise en place d'un nouveau dispositif procédural et organisationnel pour faciliter le traitement des affaires pénales,
- l'institution d'un cadre légal pour protéger les données personnelles,
- le renforcement des mécanismes de lutte contre toutes les formes de criminalité et l'encadrement de l'empreinte génétique dans les enquêtes judiciaires.
- le renforcement du dispositif de lutte contre la corruption par des dispositions relatives à la protection des témoins et dénonciateurs,
- la lutte renforcée contre le trafic et l'usage des stupéfiants,
- la révision des règles de compétence juridictionnelles des tribunaux algériens en vue d'assurer une meilleure protection aux ressortissants algériens à l'étranger et aux intérêts de l'Etat dans le cadre des principes du droit international,
- le renforcement de la protection légale de la femme et de l'enfant,
- l'adaptation de la législation civile et commerciale aux mutations économiques et sociales du pays et la facilitation de l'accès à la justice,
- la révision du découpage judiciaire de manière à mettre en place une carte judiciaire permettant une efficacité dans l'activité judiciaire en particulier dans les grandes villes et les wilayas du sud.
- l'utilisation de supports modernes dans la diffusion et l'exploitation de la jurisprudence de la Cour suprême et du Conseil d'Etat par l'ensemble des juridictions.

2- La mise en place d'une politique de formation visant à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire :

La rénovation de la politique de formation et la restructuration de l'appareil de formation conduira progressivement à la mise en place d'un nouveau système de formation des magistrats avec un cadre réglementaire et organisationnel adapté, un cursus de formation amélioré et de nouvelles conditions d'encadrement au niveau de l'Ecole supérieure de la magistrature qui tendra à s'intégrer dans le réseau mondial des grandes écoles afin de bénéficier de l'expérience internationale en matière de formation des magistrats et des formateurs. La formation à distance sera concrétisée à travers la connexion de l'ensemble des cours, de la Cour Suprême et du Conseil d'Etat au système de vidéo-conférence.

Dans le même sillage, l'option de la spécialisation sera retenue en vue de préparer les magistrats au traitement des nouveaux contentieux dont les principes de l'arbitrage international et la criminalité transnationale.

L'Ecole Nationale des Greffes, fera l'objet de la même attention, en adoptant son organisation et l'ensemble des conditions de formation des personnels du greffe, pierre angulaire du système judiciaire.

La nouvelle politique de formation sera étendue aux membres du barreau en tant que partenaires de la justice et à l'ensemble des corps et professions concourant à l'administration de la justice.

3- La modernisation de la justice :

La poursuite de la modernisation de la justice verra la mise en place d'une base de données centralisée, l'introduction de la signature électronique, la mise en place d'un système de prestation de service en ligne permettant la délivrance de documents, l'accès aux informations et aux archives, les notifications ainsi que l'échange de documents entre les juridictions et les partenaires de la justice dans le cadre de la loi.

4- Les infrastructures judiciaires :

Il sera procédé à l'achèvement des projets en cours, à la mise en place de nouveaux sièges pour les structures judiciaires créées juridiquement et non opérationnelles, à la réhabilitation et à l'extension de certaines structures judiciaires en vue d'améliorer la qualité des prestations et du service public de la justice. Un programme spécial sera lancé en vue de la réalisation de logements de fonction pour les magistrats exerçant dans les wilayas du sud du pays.

5- L'approfondissement de la réforme pénitentiaire :

La réforme pénitentiaire sera approfondie à travers les principales actions suivantes :

- la poursuite de l'effort d'humanisation des conditions de détention, notamment à travers l'amélioration des conditions de vie en milieu carcéral et le renforcement de la couverture sanitaire ;
- la généralisation à l'ensemble des cours, des services extérieurs de réinsertion sociale des détenus et le renforcement de la politique de réinsertion sociale et de lutte contre la récidive ;
- le remplacement des infrastructures vétustes par la réalisation de nouveaux établissements.

- **Un secteur de la communication au service du développement économique et social.**

Le Gouvernement, conscient des enjeux qui caractérisent le secteur de la communication, du fait de l'avancée considérable au plan mondial des nouvelles technologies qui impactent son essor, poursuivra son programme de développement des activités de ce segment stratégique dans la vie de la Nation. Les mesures mises en œuvre pour dynamiser sa modernisation et affermir son organisation et qui seront poursuivies avec résolution, s'inscrivent dans le cadre de la concrétisation des dispositions constitutionnelles pertinentes qui consacrent la liberté de presse, d'expression et du droit du citoyen à une information objective et crédible. Les efforts qui seront menés participeront à l'émergence d'une presse plurielle et diversifiée, dans le respect des règles morales de la profession et en harmonie avec les normes économiques et les standards de commercialité propres à cette activité, universellement établies.

A ce titre, il sera procédé à la mise en place des autorités légales de régulation de la presse écrite et de l'audiovisuel, en plus du conseil de l'éthique et de la déontologie qui concourront à accompagner cet élan moderniste et novateur qui s'inscrit en droite ligne des engagements présidentiels.

Le Gouvernement œuvrera ainsi, à réunir l'ensemble des conditions visant à concrétiser l'ouverture de l'audiovisuel et la création des chaînes privées de droit algérien selon des normes internationales.

l'installation du réseau de diffusion numérique terrestre, en substitution au réseau analogique ainsi que la mise en service des stations de diffusion radio FM, ondes courtes, moyennes et longues, en cours de réalisation et dont le parachèvement est prévu à moyen terme, permettra à l'établissement public de télédiffusion la prise en charge qualitative et quantitative des nouvelles exigences de l'heure particulièrement avec l'ouverture du paysage audiovisuel. Parallèlement, il sera procédé à la mise en service d'un nouveau réseau radio tv par satellite permettant l'échange de programmes radiophoniques et télévisuels à travers tout le territoire national.

Le renforcement des efforts entrepris dans le domaine de la formation des journalistes et de l'aide à accorder aux organes d'information, sera poursuivi à travers des dotations financières pour la réalisation des infrastructures et d'équipements destinés à garantir le rayonnement dans le domaine de l'information sous ses différentes formes ainsi que l'appropriation des nouvelles technologies en la matière.

Le gouvernement engagera, à court et moyen terme, des actions de réhabilitation du service public de l'audiovisuel en vue d'assurer sa pérennité et sa performance dans un contexte national et international d'adversité et de forte concurrence. Par ailleurs, les moyens publics d'édition de presse feront l'objet d'une reconfiguration pour un positionnement rationnel dans le paysage médiatique national.

La communication institutionnelle extérieure devra permettre de consolider les actions déjà entreprises, mais qui restent insuffisantes, afin d'affermir la position de l'Algérie dans le concert des nations et de promouvoir l'image qui lui sied. Aussi, il sera entrepris la mise en place d'une agence, dotée de tous les moyens modernes dont la mission sera dédiée à l'amélioration de l'image de l'Algérie.

Des mécanismes seront également institués pour aider les professionnels des médias en toute équité et transparence.

Enfin, le Gouvernement poursuivra le parachèvement du cadre législatif et réglementaire encadrant les activités du secteur de la communication.

CHAPITRE DEUXIEME

CONSOLIDATION DE LA SPHERE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

- **Evolution de la situation Macro financière.**

Notre pays a réalisé durant ces dernières années des progrès économiques importants grâce, notamment, aux différents programmes d'investissements publics engagés et à une gestion prudente des réserves de changes. La réalisation de ces programmes, qui a nécessité la mobilisation de ressources financières importantes (plus de 20.000 Milliards de DA pour le seul programme quinquennal 2010-2014), a eu des impacts positifs sur la création de richesses, le recul du chômage et l'amélioration des principaux indicateurs sociaux et d'infrastructures.

Les données détaillées par secteur relatives aux réalisations des infrastructures socioéconomiques sont reprises en annexe.

Il convient également de noter les progrès réalisés en termes de performance macroéconomique avec les fondamentaux de l'économie nationale qui se sont globalement consolidés durant la période 2010-2014. Dans ce cadre, il importe de souligner :

- les ressources de sécurité disponibles au niveau du Fonds de Régulation des Recettes (FRR) ;
- la maîtrise de l'inflation dont le taux se situe ces dernières années autour de 3,5% ;
- la croissance économique qui a enregistré une progression moyenne sur la période 2010-2014 de 4 % ;
- le taux de chômage qui a connu une importante baisse en passant de 29,5 % en 2000 à 9,8 % en 2013 et ce, grâce à la création de nouveaux emplois suite à la combinaison de l'élargissement de la base de production et des résultats de la mise en œuvre des différents dispositifs d'emploi des jeunes.

- **Programme Quinquennal de Croissance 2015-2019.**

Pour la période quinquennale à venir (2015-2019), le Gouvernement mobilisera tous les moyens nécessaires pour la concrétisation des objectifs prévus dans le Programme présidentiel qui visent, notamment, la réalisation d'un taux annuel de croissance de 7% en vue de réduire le chômage et d'améliorer les conditions de vie des citoyens. Dans ce cadre, le Gouvernement poursuivra les efforts engagés en matière de développement des

infrastructures socio économiques et ce, tout en veillant à la pérennisation des plans de développements précédents en assurant la maîtrise de la maintenance et de la gestion des infrastructures déjà réceptionnées.

L'objectif de la diversification de l'économie ne peut s'opérer sans un système bancaire et financier moderne et efficace, capable de drainer des ressources sur le marché et les mettre au service de l'économie nationale et une amélioration du climat des affaires. C'est ainsi que le Gouvernement prendra toutes les mesures appropriées pour faire aboutir les programmes engagés pour le renforcement, la modernisation et l'amélioration du taux de couverture géographique du secteur des finances en général et des réseaux du système bancaire et financier en particulier.

Il sera également procédé à la mise en œuvre prochaine d'un programme de développement spécifique en faveur des wilayas du Sud et des wilayas frontalières.

- **Renforcement et modernisation des activités financières.**

L'action du Gouvernement s'inscrit dans la perspective du parachèvement des programmes de réformes lancés lors des quinquennaux précédents et dont l'objectif principal reste la consolidation des orientations de Monsieur le Président de la République qui visent essentiellement la modernisation de l'administration et le contrôle de l'utilisation des ressources publiques à l'effet d'améliorer la qualité du service aux citoyens et de préserver les deniers publics.

Au titre de la modernisation du système bancaire et financier, le Gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour accélérer les réformes en vue de renforcer l'inclusion financière et poursuite du développement des services financiers pour asseoir la compétitivité de l'économie et sa diversification. Dans ce cadre, outre la densification du paysage bancaire et financier, les principales actions à concrétiser portent sur :

- L'adaptation du cadre législatif et réglementaire régissant l'activité bancaire,
- la poursuite de la modernisation des systèmes de paiement ciblant le développement de l'usage des instruments de paiements modernes,
- le renforcement et la modernisation des systèmes d'information des banques en vue de permettre une gestion et un contrôle des opérations conformes aux standards d'une banque commerciale efficace, notamment, à travers le développement de l'utilisation des NTIC dans le traitement des opérations bancaires et améliorer ainsi la qualité du service offert à la clientèle,

- la poursuite par les banques des efforts pour le raccourcissement des délais de traitement des dossiers de crédits en assurant une décentralisation accrue de la prise de décision et une automatisation plus poussée des opérations,
- l'amélioration de la gouvernance des banques publiques en introduisant plus de rigueur dans leur gestion à travers, notamment, une révision de la composition des conseils d'administration de ces banques en désignant des administrateurs plus professionnels.
- La dynamisation du marché du crédit par :
 - le renforcement de l'offre des produits adaptés aux besoins de la clientèle à travers, notamment, le développement de l'activité de leasing. Les banques devraient axer leur stratégie de fonctionnement sur le mode universel qui repose sur la diversité des clients. Les produits et services bancaires devraient être orientés en direction de tous les secteurs d'activités économiques, des professions libérales et commerciales et des particuliers ;
 - l'amélioration des outils d'analyse et de cotation des risques pour rendre la décision d'octroi de crédits plus rapide et basée sur des critères objectifs et l'assouplissement des conditions et niveaux de garanties et suretés exigées en conformité avec les règles prudentielles ;
 - le développement des marchés des capitaux et la promotion de la Bourse d'Alger et ce, en vue de pouvoir offrir une alternative aux entreprises (marché, actions ou obligations), pour diversifier leur source de financement et leur capital, mais aussi aux ménages en leur offrant de nouveaux produits d'épargne à long terme ;
 - une meilleure utilisation par les banques des dispositifs mis en place (fonds de garanties) visant à faciliter l'accès aux crédits destinés au financement de l'investissement des PME ;
 - le développement du financement par les banques à travers le crédit hypothécaire. Dans ce cadre, des mesures seront prises pour la prise en charge des contraintes qui pèsent sur le développement du marché immobilier et une meilleure contribution de l'environnement juridique et administratif.

Par ailleurs, une réflexion sera engagée sur la restructuration du secteur bancaire public avec la perspective de définition d'une politique à l'international.

Enfin, des actions seront engagées pour résorber le déficit chronique enregistré par les banques en matière de formation. L'objectif étant de développer les compétences techniques et le savoir faire des principaux métiers de la banque de l'ingénierie financière aux fonctions commerciales.

Au titre de la modernisation du secteur des Assurances, outre la poursuite des actions portant sur le renforcement de la sécurité financière des sociétés d'assurances et sur la restructuration du secteur public des assurance, le Gouvernement veillera à la mise en œuvre de toutes les mesures de nature à améliorer les conditions du marché des assurances et à renforcer l'autonomie de la fonction de supervision.

Au titre de la réforme de la modernisation de l'administration fiscale et pour un meilleur accompagnement du développement économique, le Gouvernement entend poursuivre la mise en œuvre du programme déjà engagé qui porte sur la réalisation de nouvelles structures de proximité, le renforcement des effectifs, le parachèvement de la modernisation du Système d'information de la DGI et l'amélioration des conditions d'accueil, d'information et d'orientation des d'entreprises.

Au plan législatif, les actions à mettre en œuvre portent sur la simplification des procédures, la réduction de la pression fiscale, la mise en œuvre progressive de la fiscalité locale, le renforcement des garanties des contribuables et le renforcement des procédures de contrôle et de lutte contre la fraude fiscale.

Au titre des finances publiques, le Gouvernement veillera à la concrétisation des programmes engagés portant sur la réforme budgétaire et de la modernisation de la comptabilité et ce, en vue :

- de mieux maîtriser les risques budgétaires à moyen et long termes en développant les capacités nationales en matière de prévision et de prospective et en renforçant le dispositif et les capacités institutionnels de prévention et de résilience face à ces risques ;
- d'accroître la mobilisation de ressources budgétaires hors fiscalité pétrolière en améliorant l'efficacité de l'administration fiscale, en privilégiant des stratégies budgétaires et en valorisant le patrimoine de l'Etat (biens du domaine public et portefeuille des participations de l'Etat) ; ...
- de rationaliser les dépenses de l'Etat tout en augmentant ses capacités d'intervention tant au plan des investissements d'infrastructure que de l'amélioration des services publics rendus aux citoyens et aux entreprises ;
- d'instaurer de nouveaux modes d'intervention de l'action publique fondés sur la transparence, la participation, la rigueur dans l'utilisation des deniers publics.

La mise en œuvre de ces réformes nécessiterait la définition rapide d'un plan stratégique de modernisation des finances publiques et l'adoption, à travers une nouvelle loi organique portant loi des finances (LOLF) et du schéma cible d'organisation et de gestion des finances de l'Etat.

S'agissant de la modernisation de la comptabilité, outre le parachèvement des programmes infrastructurel et de renforcement en moyens des services déconcentrés du Trésor, il s'agira d'actualiser les normes comptables algériennes par rapport aux normes comptables internationales, de procéder à l'évaluation de la loi sur les professions comptables et des textes subséquents et de poursuivre l'opération d'assainissement des comptes d'affectation spéciale dans la perspective de réduire, à terme, l'intervention de l'Etat à travers les comptes d'affectation spéciale en budgétisant toutes les actions relevant des obligations de l'Etat.

Au titre de la modernisation de l'administration des domaines, outre l'allègement des procédures en direction des citoyens et amélioration de la qualité des prestations, le Gouvernement veillera à la poursuite de la réalisation des Centres Fonciers Intercommunaux non encore achevés et à la réalisation de nouvelles infrastructures, la mise en œuvre des conditions d'opérationnalité des nouvelles Inspections des Domaines et Conservations Foncières créées et à la généralisation progressive de l'utilisation de l'outil informatique.

Le Gouvernement prendra également les mesures nécessaires en vue d'un allègement des procédures et réduction des délais de délivrance des actes de concession, d'une amélioration des conditions et modalités d'allocation du foncier public et d'un achèvement rapide des opérations d'établissement du cadastre général sur l'ensemble du territoire national.

Au titre du renforcement et de la modernisation de l'administration des douanes, le Gouvernement veillera à :

- la finalisation rapide du nouveau code des douanes qui permettra à notre pays de s'adapter aux nouvelles réalités économiques et commerciales internationales qui connaissent de profondes mutations. L'amendement du code des Douanes a pour objectifs d'améliorer les prestations douanières à travers des facilitations accordées aux opérateurs économiques, notamment les investisseurs, les producteurs et exportateurs, de renforcer le contrôle et de simplifier les procédures en matière de contentieux.

- la poursuite de la mise en œuvre des actions projetées portant, notamment, sur la mise en place de l'Ecole Nationale des Douanes (END), créée en 2012, la généralisation des régimes douaniers économiques et allègement des procédures de traitement du contentieux douanier, la consolidation du statut de l'opérateur économique agréé (OEA) et éventuellement son élargissement à d'autres secteurs d'activité, l'utilisation des guichets uniques portuaires, la participation à la conception d'un cadre législatif de lutte contre la contrefaçon.

Par ailleurs, des mesures seront prises pour le parachèvement du programme de réalisation et de réhabilitation des infrastructures douanières, équipement des services par les moyens modernes (scanners, compteuses de billets, véhicules, motocycles...).

Au titre du mode de financement de l'investissement économique et du mode d'appel aux investissements étranger, le Gouvernement, tout en poursuivant la démarche d'intervention publique dans le secteur économique marchand, prendra les mesures appropriées en vue d'une plus grande mobilisation de l'épargne et son orientation pour financer les investissements et ce, en redynamisant le marché des capitaux et en intensifiant les financements bancaires.

Le Gouvernement veillera, également, à un recours plus intensif aux instruments alternatifs au crédit classique (capital investissement, leasing...) et au développement de la formule Partenariat Public Privé (mise en place à cet effet, d'un cadre légal et réglementaire approprié).

Au titre de la prévision et de la prospective, outre l'amélioration des capacités de prévision, de simulation et d'analyse macroéconomique, l'action du Gouvernement portera également sur l'évaluation des politiques publiques et des programmes de développement à long terme et étude de leur cohérence d'ensemble.

- **Renforcer la lutte contre la corruption, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.**

Le Gouvernement œuvrera à combattre sans relâche et dans le cadre de la loi, tous les maux et comportements nuisibles à nos usages et à nos mœurs qui minent notre société et la cohésion de notre peuple.

Concernant le contrôle de la dépense publique, le Gouvernement s'attèlera à la poursuite de la mise en œuvre des actions déjà engagées qui portent sur le renforcement des moyens d'intervention de l'IGF pour lui permettre de contribuer à la sécurisation et à la rationalisation de la dépense publique, la consolidation des procédures du contrôle interne et le développement d'un programme de lutte contre la corruption.

Concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, il sera procédé à l'adaptation du dispositif national y relatif par rapport aux normes internationales en vigueur et au renforcement de l'organisation de la cellule du Centre de Traitement des Renseignements Financiers à l'effet de lui permettre d'accroître son efficacité opérationnelle.

Le gouvernement veillera à assurer, en toutes circonstances, la défense et la protection des cadres intègres contre toute tentative malveillante d'atteinte à leur intégrité et contre les dénonciations calomnieuses qui pourraient être faites à leur encontre dans une velléité de nuisance à leur probité et à leur honnêteté.

- **Amélioration du climat des affaires.**

L'amélioration du climat des affaires ainsi que l'environnement de l'entreprise comptent parmi les priorités du Gouvernement qui dynamisera la mise en œuvre de sa démarche visant à encourager et développer l'entreprise et l'investissement. Il poursuivra, à ce titre, la levée des contraintes qui entravent une croissance forte et soutenue à travers l'amélioration de l'environnement de l'entreprise et de l'investissement au triple plan des procédures, des délais et des coûts, ainsi qu'à travers la concrétisation de politiques renouvelées de promotion de l'entreprise.

Dans ce cadre, des mesures de facilitation seront mises en place pour le développement de l'entrepreneuriat et l'accompagnement des jeunes entrepreneurs dans la création et la gestion des entreprises (Start up).

- **Refonte de l'Investissement.**

L'investissement national et le partenariat public-privé national et étranger, source de création d'emplois durables et de richesses, seront encouragés et facilités.

A ce titre, la Loi relative à la promotion de l'investissement sera amendée à l'effet de :

- consacrer la liberté d'investissement et de facilitation pour la création d'entreprises ;
- moduler les avantages et du soutien aux projets d'investissement en fonction des priorités de la politique économique de l'Etat ;
- énoncer dans la loi, l'ensemble des avantages sectoriels à octroyer.

L'ANDI sera transformée en pôle spécialisé pour orienter les investisseurs potentiels vers des projets porteurs, les accompagner dans leur réalisation et leur fournir des conseils en matière d'organisation et de gestion.

Par ailleurs, l'apport et le recours à des partenariats avec des opérateurs étrangers continueront à être sollicités pour accompagner et intensifier notre développement national, sur la base de l'intérêt mutuel ainsi que du transfert de savoir-faire et de technologie.

- **Mobilisation du foncier industriel.**

Conscient que l'offre du foncier pour l'investissement, demeure un obstacle pour les opérateurs économiques, le Gouvernement veillera à faciliter l'accès au foncier industriel et à l'augmentation de la disponibilité du foncier économique par la poursuite de la réalisation de nouvelles zones industrielles, le développement et la création des zones d'activité, la réhabilitation des sites économiques ainsi que la mobilisation des actifs excédentaires et résiduels des entreprises publiques.

- **Organisation, régulation et contrôle des activités et pratiques commerciales.**

1- Encadrement, organisation et régulation du marché :

Le Gouvernement veillera à la poursuite des actions de lutte contre le commerce informel et de renforcement des circuits de distribution à travers, notamment, la réalisation et la mise en exploitation du programme en cours portant sur 1000 infrastructures commerciales de proximité et la réalisation de huit (08) marchés de gros de fruits et légumes d'intérêt régional et national.

Il s'agira également d'élaborer un Schéma Directeur National des infrastructures et équipements commerciaux dans le cadre de la modernisation du tissu commercial national et de généraliser la mise en place du Registre de Commerce Electronique (RCE).

Par ailleurs, le Gouvernement poursuivra le parachèvement du dispositif législatif et réglementaire relatif à la régulation et à l'organisation du marché ainsi qu'à la protection du consommateur et à la conformité des produits.

Le Gouvernement poursuivra résolument les actions tendant à résorber les activités commerciales informelles, notamment le redéploiement des intervenants du commerce informel vers des infrastructures et installations commerciales réglementées en attendant leur insertion définitive dans la sphère commerciale légale.

2- Contrôle du marché et protection du consommateur :

Les actions porteront sur le renforcement et la modernisation des moyens matériels et humains visant à préserver et protéger la santé des citoyens.

Dans ce cadre, une attention particulière sera accordée à la consolidation des moyens de contrôle et à l'amélioration de l'encadrement.

Tous les moyens seront mobilisés pour la réception et la mise en exploitation des 30 laboratoires de Contrôle de la Qualité et le lancement du Réseau d'Alerte Rapide contre les risques liés à la consommation. Ces importantes opérations visent à améliorer le dispositif de protection du consommateur.

3- Encadrement et promotion du commerce extérieur :

En vue de professionnaliser l'acte d'importation, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre du dispositif visant l'encadrement et la promotion du commerce extérieur.

Il engagera toutes les mesures visant l'intervention du Fonds de Soutien pour la Promotion des Exportations (FSPE) hors hydrocarbures et le renforcement de l'action de l'Etat en matière de développement, de promotion et de diversification des exportations hors hydrocarbures.

4- Relations commerciales multilatérales :

L'action du Gouvernement portera sur la poursuite de la démarche d'ouverture et d'intégration de l'économie nationale à des espaces économiques mondiaux et régionaux. Il poursuivra le processus de négociation pour l'accession de l'Algérie à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) dans des conditions qui doivent obligatoirement sauvegarder les intérêts de l'économie nationale et promouvoir notre commerce extérieur.

CHAPITRE TROISIEME

DYNAMISATION DU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PRODUCTIVES.

- **Extension et modernisation du secteur industriel.**

La construction d'une économie émergente requiert la mobilisation de l'ensemble des conditions aptes à permettre au secteur industriel de contribuer avec efficacité à cet objectif.

Sa contribution à l'amélioration de la satisfaction des besoins de la population et à l'insertion de notre économie dans l'économie mondiale appelle au nécessaire accroissement de sa productivité et compétitivité. Ceci commande de recourir de plus en plus à la recherche de partenariats avec des leaders mondiaux maîtrisant les technologies et des compétences avérées dans les domaines du management et du marketing.

Le pacte national économique et social de croissance, signé le 23 Février 2014, entre le Gouvernement et les partenaires économiques et sociaux offre le cadre approprié pour la concertation et du dialogue entre l'ensemble des partenaires et également pour la construction des synergies pour une économie forte, créatrice de richesses et d'emplois.

Dans ce cadre, le Gouvernement veillera à :

- promouvoir la production nationale et sa protection contre l'importation anarchique et le marché informel par l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise et la qualité des produits et ce, par le renforcement des normes techniques ainsi que par le contrôle de la qualité afin d'assurer l'épanouissement de l'entreprise nationale, le Gouvernement facilitera l'accès à la commande publique par la mise en place de mécanismes de coordination intersectorielle;

- accorder la priorité et le soutien nécessaires aux activités de valorisation des ressources naturelles favorisant l'intégration et la remontée des filières utilisant les avantages comparatifs en matière d'énergie et de ressources naturelles. Ceci est notamment le cas pour les activités de production de ciment, de phosphate, de la sidérurgique, des engrais et de la construction métallique ;

- bonifier et valoriser le potentiel industriel national par la mise en œuvre des plans de modernisation et de développement des entreprises publiques économiques pour lequel le Gouvernement a déjà consenti des crédits pour leur modernisation et développement ;

- reconfigurer et opérer un redéploiement stratégique du secteur public industriel par la mise en place de groupes industriels performants et compétitifs dans les secteurs porteurs, en partenariat avec des leaders mondiaux maîtrisant la technologie et les marchés ;
- consolider le processus de partenariat public-privé national et étranger, comme mesure à même de répondre à la diversification de la base industrielle nationale et le repositionnement de l'entreprise dans la réindustrialisation du pays ;
- promouvoir et lancer les activités économiques fondées sur le savoir en mettant en place un programme spécifique de développement et d'aide aux Start up initiées notamment par les jeunes diplômés et les faire accompagner à leur démarrage par les sociétés de capital investissement ;
- promouvoir, faciliter et assouplir les procédures de création de PME et les insérer dans l'activité de sous-traitance au profit de donneurs d'ordres et densifier le tissu des PME nationales dans les activités de transformation substitutives aux importations nécessaires à la satisfaction de la demande nationale et créer les conditions de leur rentabilité ;
- moderniser et mettre à niveau les entreprises industrielles opérant dans la filière automobile, accorder des avantages et encourager les investissements nationaux et ceux en partenariat et accompagner les concessionnaires automobiles à réaliser leurs investissements conformément aux dispositions de la Loi de Finances pour 2014 ;
- promouvoir l'industrie du médicament et des équipements médicaux pour accompagner la modernisation des établissements hospitaliers et réduire la dépendance en la matière ;
- renforcer, dans un souci d'intégration nationale, les activités industrielles qui approvisionnent les secteurs de l'énergie, de l'hydraulique et l'agriculture ;
- réformer et adapter le programme national de mise à niveau des PME par des assouplissements dans les procédures et modalités de financement et une meilleure représentation de l'Agence Nationale du Développement de la PME (ANDPME) à travers le territoire national.

Le Gouvernement œuvrera également à accompagner la relance du secteur industriel par des mesures visant :

- 1- l'amélioration de la Gouvernance des entreprises et la qualité de leur management ;
- 2- la régulation des activités industrielles par un renforcement des statuts et moyens des organismes en charge de la production des normes, de la qualité, de l'accréditation, de la métrologie et de la propriété industrielle ;

- 3- le renforcement et le développement des capacités nationales de formation des ressources humaines et d'études du secteur industriel ;
- 4- le renforcement du système d'information, de statistique et de veille stratégique du secteur de l'industrie.

- **Développement du secteur des mines et des industries de transformation.**

La mise en place du dispositif de mise en œuvre de la loi sur les mines ainsi que la création d'un groupe industriel minier permettront de donner une nouvelle impulsion à ce secteur.

A partir du gaz naturel et des phosphates, il est prévu de réaliser un grand complexe de fabrication de tous types d'engrais, destinés aussi bien au marché national qu'à l'exportation.

Le Gouvernement œuvrera à achever les études et lancer l'exploitation des minerais de fer de Gara Djebilet et Mecheri Abdelaziz par des unités sidérurgiques à développer ainsi qu'à conduire des programmes d'exploration et d'études des gisements et potentialités minières de chaque wilaya.

Avec la relance de la recherche minière, il est prévu l'ouverture de nouvelles exploitations minières, de zinc-plomb à Bejaïa, Sétif et Batna, de baryte à Béchar, de bentonite à Tlemcen, d'or à Tamanrasset et le doublement de la production de marbre et de sel.

- **Développement des activités agricoles productives.**

Le développement des activités agricoles productives s'articulera autour des trois axes suivants :

A – Au plan du renouveau agricole :

L'agriculture a enregistré des résultats encourageants pour la période 2010-2013. C'est ainsi que le secteur a connu un taux de croissance moyen annuel de 13% et a permis la création de plus de 2,5 millions d'emplois.

L'objectif visé à travers l'exécution de ce plan d'action vise la consolidation de ces résultats positifs par l'augmentation des niveaux de la production agricole pour répondre aux besoins sans cesse croissants de la population.

Dans ce cadre, il est attendu l'extension des superficies irriguées d'un million d'hectares. De même qu'un effort soutenu sera consenti, dans le cadre de la consolidation de la politique du développement agricole, notamment, pour la réduction du déficit en mécanisation, la résorption de la jachère, le recours plus large aux semences à haut potentiel productif et le renforcement de la protection sanitaire et phytosanitaire.

Le développement de l'agriculture saharienne, par la création de nouveaux périmètres de mise en valeur, connaîtra également un effort soutenu.

Les différents programmes d'investissement engagés dans le cadre de l'extension des capacités de stockage y compris celles en froid seront poursuivis ainsi que ceux relatifs à la modernisation des unités de transformation et d'abattage.

Le développement de l'industrie agroalimentaire sera renforcé afin de valoriser les productions agricoles de large consommation, notamment, pour certaines spéculations stratégiques ayant connu ces dernières années une croissance avérée (céréales, lait, maraichage dont la pomme de terre et l'oignon, viandes blanches et rouges...) et de promouvoir l'exploration des produits agricoles bénéficiant d'avantages comparatifs certains.

B – Au plan du développement rural :

La réalisation des différentes actions inscrites au titre du programme de renouveau rural a permis la stabilisation des populations grâce aux efforts consentis par l'Etat pour la relance de l'économie rurale.

Au titre de la consolidation de ces réalisations, le Gouvernement mettra l'accent sur la préservation des ressources naturelles et l'amélioration des conditions de vie des populations rurales.

La priorité sera accordée à une meilleure prise en charge du patrimoine forestier par la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts sur 172.000 ha ainsi que la mise en place d'un important programme de reboisement de 340.000 ha dont 100.000 ha en arbres fruitiers rustiques. Ce programme touchera l'ensemble des régions du pays, particulièrement les bassins versants des barrages pour atténuer le phénomène d'érosion et sauvegarder les ouvrages hydrauliques.

Le lancement par la réalisation d'une ceinture verte complétera le barrage vert déjà existant à l'effet d'endiguer la progression de la désertification.

C. Au plan de la modernisation et du redéploiement administratif, territorial et technique du secteur :

La mise en œuvre de la politique agricole et rurale sera accompagnée par un recentrage des missions du secteur et la redéfinition des rôles des différentes institutions publiques, privées et mixtes impliquées dans l'exécution des programmes de développement et ce, à travers un redéploiement administratif et territorial plus efficient.

Il s'agira également de consolider les actions du programme de renforcement des capacités techniques dont les objectifs attendus sont :

- l'amélioration du niveau de connaissances, du savoir-faire et de maîtrise des agriculteurs, éleveurs et bénéficiaires des projets et programmes de développement agricole et rural,
- le renforcement des capacités institutionnelles des services de formation, de recherche et de vulgarisation,
- la consolidation des capacités de gestion et de conseil des instituts de recherche et de développement.

La mise en place d'un système d'information agricole et rural qui reliera tous les niveaux de gestion, du district à l'administration centrale permettra au secteur de disposer d'un outil de suivi-évaluation indispensable à l'évaluation des progrès réalisés et d'en mesurer les impacts en termes de performances économique, sociale et environnementale.

Le Gouvernement veillera à la mobilisation de tous les moyens, notamment, financiers, nécessaires à la concrétisation des actions précitées qui s'inscrivent dans le cadre du développement du secteur agricole et de la politique de diversification de l'économie nationale.

- **Renforcement des activités de pêche et d'aquaculture.**

Le développement de la pêche et de l'aquaculture, s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement et de diversification du système productif national et dans le cadre de la politique de sécurité alimentaire du pays.

A ce titre, l'effort sera intensifié à l'effet de doubler la production nationale des produits de la pêche et de l'aquaculture. Pour ce faire, les actions à concrétiser en matière de soutien à l'investissement de la pêche maritime et artisanale porteront en priorité sur la réhabilitation et la modernisation de la flottille nationale ainsi que sur la mise en œuvre d'un important programme d'aménagement, d'extension et d'optimisation des infrastructures existantes en matière de ports et d'abris de pêche.

Une attention particulière sera réservée au développement de l'aquaculture, notamment en améliorant l'offre des espaces à dédier à la promotion de cette activité.

Le Gouvernement entreprendra, par ailleurs, le développement d'une économie de la pêche par la promotion et le soutien des investissements entrant dans le cadre d'une industrialisation de ce segment.

Un effort particulier sera accordé à l'adaptation des formations aux besoins des professionnels et à la mise en réseau de l'expertise nationale.

La poursuite des actions d'organisation des professionnels par filières et de l'amélioration de leurs conditions socio-économiques se fera à travers la mise en place du nouveau régime de protection sociale des marins pêcheurs.

- **Poursuite de l'investissement dans le domaine de l'énergie.**

Afin d'assurer la sécurité énergétique à long terme du pays et rester un acteur actif sur le marché international des hydrocarbures, un effort d'intensification de l'exploration et de développement a été entrepris pour renouveler les réserves et évaluer les ressources en hydrocarbures non conventionnelles, dont le potentiel en ressources récupérables, est estimé à 30 000 milliards de m³ pour le gaz et 12 milliards de barils pour le pétrole.

a. Au plan de l'exploration et de la production :

La loi sur les hydrocarbures a été amendée afin d'accroître l'attractivité du domaine minier national par l'encouragement du partenariat dans l'effort d'exploration.

L'entrée en production de nouveaux gisements de pétrole et de gaz permettra au secteur de renouer avec la croissance en matière de production.

L'effort dans le domaine sera poursuivi et les ressources qui seront tirées de cette activité contribueront au financement du plan de développement économique et social.

Des forages pilotes seront réalisés pour définir les procédés de production des hydrocarbures non conventionnels dans différents bassins.

b. Le réseau de transport des hydrocarbures de transformation et de distribution :

Le réseau de transport des hydrocarbures s'est densifié avec la réalisation, la réhabilitation et le lancement de 14 nouvelles canalisations, dont les gazoducs devant assurer l'approvisionnement en gaz de la région du grand sud (Tamanrasset et Djanet).

L'activité de transformation a connu la construction d'une nouvelle raffinerie et la réhabilitation de trois autres ainsi que la réalisation de sept complexes de séparation, de liquéfaction et de pétrochimie. Ce programme sera renforcé par la construction de six nouvelles raffineries (Biskra, Tiaret, Hassi R'mel, Hassi Messaoud, Djanet et une au centre du pays sur le site qui sera choisi pour accueillir le port en eaux profondes) et la réhabilitation de celles existantes pour permettre l'augmentation des stockages stratégiques de carburants à l'effet d'assurer une couverture à long terme des besoins du marché national. Ainsi, la capacité nationale de raffinage doublera à l'horizon 2018 pour se situer à plus de 60 millions de tonnes par an.

Les capacités nationales de transformation d'hydrocarbures seront renforcées par les réalisations de deux unités de liquéfaction et la réalisation d'une nouvelle unité de GPL.

De nombreux complexes de pétrochimie seront réalisés au niveau des pôles industriels et notamment dans l'environnement des nouvelles raffineries.

En matière de distribution des carburants, de nouvelles stations-service, y compris celles implantées sur l'axe autoroutier Est-Ouest, seront réalisées pour assurer un approvisionnement adéquat. De même, pour les GPL, plusieurs centres enfûteurs seront réalisés notamment dans les zones enclavées.

c. L'électricité et le développement des énergies renouvelables :

En matière de production d'électricité et afin de répondre à une demande de plus en plus croissante, un programme a été déployé et s'est traduit par la réalisation d'une capacité de production additionnelle de plus de 6000 MW.

Le doublement de la capacité de production de l'électricité à l'horizon 2017 avec l'achèvement des travaux de l'usine de fabrication des turbines à gaz et des blocs de puissance permettra de répondre à la demande croissante.

Un vaste programme d'énergie renouvelable a été établi. Une première centrale hybride fonctionne depuis 2011, 23 centrales photovoltaïques et une ferme éolienne entreront en production incessamment.

Le réseau de transport d'électricité et de gaz qui s'est déjà densifié par la mise en service de 6.000 kms sera amélioré davantage pour faire face à une demande croissante.

Il est prévu également d'alimenter 1,5 million de nouveaux abonnés en électricité et près de 2 millions en gaz naturel, portant respectivement les taux de raccordement à 99% et 60%.

Le programme d'efficacité énergétique sera poursuivi à travers la mise en œuvre d'un ensemble d'actions pour consacrer la prise en charge de cette activité vitale pour le pays.

- **Promotion d'une industrie touristique conforme aux normes et standards internationaux.**

Avec l'Industrie et l'Agriculture, la poursuite de la dynamique visant la réalisation d'une véritable industrie touristique est une nécessité incontournable pour notre pays qui recèle des potentialités avérées dans le domaine. Le Gouvernement œuvrera dans ce cadre à conduire des mesures et actions visant :

1. Le renforcement des capacités d'accueil :

L'action portera en priorité sur le suivi et le soutien des projets en cours de réalisation, totalisant une capacité de plus de 50.500 lits, des 15 établissements thermaux en cours de réalisation et sur le lancement en réalisation de 34.000 nouveaux lits ;

un programme de valorisation des sources thermales recensées à travers le territoire national dont près de 50 d'importance nationale et internationale, sera lancé ;

ce programme de renforcement des capacités d'accueil sera accompagné par une diversification des produits touristiques en axant la qualité de service.

2. L'aménagement touristique et l'amélioration de l'offre foncière :

La priorité en termes d'offres d'assiettes foncières pour la réalisation de projets touristiques sera réservée aux 17 Schémas Directeurs d'Aménagement Touristique en cours.

Il sera mis à la disposition des investisseurs des assiettes foncières à l'intérieur des Zones d'Expansion Touristiques, pouvant accueillir des projets touristiques importants susceptibles de créer 15 000 emplois directs.

Il sera, en outre engagé la finalisation de l'ensemble des plans d'aménagement touristique et la simplification des procédures relatives à l'élaboration de ces plans et leur validation.

3. La promotion de la destination Algérie :

Un plan de communication efficace sera mis en œuvre, à l'effet de promouvoir la destination Algérie ainsi que la régulation du cadre d'intervention des agences de tourisme et de voyage.

Soutien à la promotion de l'artisanat

Le Gouvernement œuvrera pour que l'artisanat ne se limite plus à la seule préservation d'une culture traditionnelle ancestrale, pour affirmer sa contribution à la consolidation du tissu économique national par la création de richesses et d'emploi.

Le programme de réalisation de chambres de l'artisanat et des métiers dont 67 en exploitation et 72 autres, en cours de réalisation, sera finalisé.

L'intervention de l'Etat au titre du soutien direct et indirect aux artisans sera renforcée. La promotion des activités artisanales, la formation et l'amélioration constante de la qualification des artisans constituent des priorités de l'action gouvernementale.

Le Gouvernement, œuvrera, en outre à la poursuite du soutien à l'activité artisanale à travers la promotion du travail à domicile, notamment pour les femmes en milieu rural, et de l'assistance à la mise en place de circuits d'approvisionnement et de commercialisation des productions artisanales.

CHAPITRE QUATRIEME

GESTION, PRESERVATION ET EXTENSION DES INFRASTRUCTURES EN VUE DE RENFORCER LEUR ROLE DE SOUTIEN AU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL.

Considérant le rôle stratégique des infrastructures de base dans le développement du pays et leur place dans la politique d'Aménagement du Territoire ainsi que leur contribution à la croissance économique, le Gouvernement entreprendra la réalisation d'un vaste programme d'actions visant à renforcer leur contribution à cet objectif.

L'effort de l'Etat sera destiné à la poursuite des actions entamées pour assurer un meilleur maillage du territoire en infrastructures de transport dans un double objectif de structuration du territoire et de lutte contre les disparités régionales.

A ce titre, le programme de développement, en la matière, continuera de bénéficier d'une attention particulière du Gouvernement, du fait qu'il est un élément de base de la politique nationale de développement économique visant le renforcement de l'activité productive par l'amélioration de l'accessibilité du territoire et la valorisation des potentialités minières et touristiques, notamment.

Le Gouvernement œuvrera à consolider les réalisations déjà enregistrées dans ce domaine par le parachèvement des différents projets en cours de réalisation et le lancement d'un important programme de développement infrastructurel.

- **En matière de liaisons routières** : il sera entrepris :
 - la poursuite de l'extension du réseau routier et autoroutier par la réalisation de l'autoroute des hauts plateaux, l'achèvement de la réalisation des pénétrantes autoroutières et le lancement des travaux de 07 autres liaisons autoroutières d'un linéaire global de 663 Km ;
 - le développement du réseau routier par des constructions neuves, de dédoublements et de modernisation ;
 - le désenclavement du territoire par la réalisation de 2000 km de nouvelles liaisons dans les régions du Sud et des hauts plateaux dans le cadre de la mise en œuvre des grandes options d'aménagement du territoire ;
 - l'amélioration de la desserte du sud et du grand sud par la réalisation de plusieurs liaisons stratégiques assurant la connexion avec la transsaharienne.

- **En matière de transport** : Il sera procédé à :

Dans le domaine du transport ferroviaire :

- la poursuite de l'extension et de la modernisation du réseau ferré en terme de dédoublement de voies sur l'ensemble de la rocade ferroviaire nord ainsi que la réalisation de nouvelles lignes ;
- l'électrification progressive de l'ensemble du réseau ainsi que l'acquisition et le renouvellement du matériel ferroviaire de transport de voyageurs, de marchandises et de traction ;
- la réalisation de nouvelles gares ainsi que la modernisation et la réhabilitation des gares existantes ;
- dans le domaine du Métro, Tramway et Télécabine des opérations d'extension et de réalisation nouvelles seront engagées en études de réalisation ;
- l'organisation du secteur des transports suivant les recommandations des assises sur le transport en vue de l'amélioration de la qualité du service.

Dans le domaine des Ports et Transport Maritime :

La modernisation et l'extension des infrastructures portuaires constituent une condition indispensable à l'accompagnement des programmes de développement et seront poursuivies à travers :

- la réception du nouveau terminal de transbordement international de conteneurs du Port de Djen-Djen ainsi que la réalisation de ports en eau profonde pour accueillir des navires de gros tonnage et s'insérer dans les autoroutes maritimes ;
- la création de nouvelles infrastructures maritimes pour la pêche et le tourisme ;
- le lancement des travaux et réception de 4 nouvelles gares maritimes ;
- le renforcement du pavillon maritime national par l'acquisition de navires pour les marchandises et les voyageurs.

Dans le domaine de l'Aviation Civile :

Il sera entrepris le renforcement de la capacité des compagnies nationales, le lancement et la finalisation des travaux de construction des nouvelles aérogares d'Alger et d'Oran et leur érection en HUB international, la réhabilitation et l'extension des autres aérogares. Il sera procédé à la réception des 16 nouveaux aéronefs qui viendront renforcer le pavillon national.

- **Maitrise et modernisation de la gestion des infrastructures.**

Le Gouvernement s'attèlera à mettre en œuvre un nouveau cadre législatif, réglementaire et organisationnel visant à assurer une meilleure préservation des investissements consentis et une gestion moderne des infrastructures dans le but de garantir un service public adapté à une demande de plus en plus croissante et exigeante.

Dans ce cadre, le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre une approche multisectorielle pour améliorer significativement la sécurité routière et assurer le décongestionnement des villes et des centres urbains par des actions de modernisation des transports collectifs et par une démarche d'intégration intermodale des systèmes de transport.

A ce titre, il s'attèlera à :

- la sauvegarde et la modernisation du réseau routier existant et son adaptation aux exigences de transport et de sécurité ;
- l'amélioration du niveau de service du réseau routier et autoroutier par des actions d'entretien et d'amélioration des conditions d'exploitation ;
- la maintenance et l'adaptation des infrastructures maritimes et aéroportuaires en fonction des besoins futurs ;
- le développement des plates formes logistiques ainsi que des capacités d'entreposage sous froid ;
- la mise en place du guichet unique portuaire et sa généralisation à l'ensemble des ports.

- **Politique de l'eau, mobilisation, sécurisation, distribution et gestion des ressources hydrauliques.**

Le Gouvernement se fixe comme objectif, la poursuite des investissements dans ce secteur stratégique pour assurer la sécurisation de la disponibilité de la ressource hydrique, à travers le pays, et ce, devant les besoins sans cesse croissants induits par les exigences du développement économique et du progrès social.

L'effort de l'Etat sera soutenu en matière de ressources hydriques afin d'assurer une contribution active et accrue du secteur dans le développement de la production agricole et l'amélioration des rendements.

A ce titre, le Gouvernement s'engage à poursuivre et à consolider les actions lancées, à travers l'achèvement du programme en cours et le lancement de nouveaux projets visant :

- l'augmentation des capacités de mobilisation de la ressource hydrique, sous toutes ses formes conventionnelles et non conventionnelles, qui seront renforcées également par la réalisation de plusieurs grands transferts et adductions ;
- l'extension et la réhabilitation des réseaux d'alimentation en eau potable, visant à assurer une couverture optimale des besoins des populations ;
- l'extension et la réhabilitation des réseaux d'assainissement, ainsi que l'augmentation des capacités épuratoires ;
- la poursuite du programme de protection des villes contre les inondations ;
- le soutien de la stratégie de la sécurité alimentaire à travers la réalisation et la réhabilitation des grands périmètres d'irrigation ;
- l'amélioration du service public en matière de distribution et d'assainissement par des actions de modernisation des établissements par l'introduction de nouvelles méthodes de gestion, de contrôle , d'évaluation et de suivi ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la politique de rationalisation, d'économie et de lutte contre le gaspillage de la ressource hydrique ;
- l'optimisation de la production des neufs (09) stations de dessalement existantes.

- **Moderniser, adapter et généraliser les infrastructures de télécommunications pour promouvoir l'utilisation des TIC et favoriser l'insertion de notre société dans une économie fondée sur la connaissance et le savoir.**

En matière de technologies de l'information et de la communication :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'introduction du haut débit, trois licences 3G+ ont été octroyées aux opérateurs de téléphonie mobile, le renforcement des capacités de développement du haut débit fixe (4G fixe) de l'opérateur public Algérie Télécom a été opéré et couvre à son démarrage l'ensemble des chefs lieux des 48 wilayas.

Cette stratégie nationale pour le haut et très haut débit sera poursuivie afin de connecter, par fibre optique, toutes les communes et agglomérations de plus de 1000 habitants pour le nord du pays et les agglomérations de plus de 500 habitants pour le sud.

Il est prévu, également, un programme de raccordement des zones industrielles, des établissements d'éducation, de formation et de santé, ainsi que 2000 annexes des communes, à travers le territoire national.

S'agissant de la généralisation de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication, une attention particulière sera accordée au développement des services TIC en direction des citoyens et des entreprises favorisant, ainsi, l'émergence d'applications locales qui contribueront au développement d'une économie numérique et à l'édification de la société de l'information et du savoir et partant, la mise à niveau requise de la sphère productive nationale pour la hisser au niveau des standards internationaux.

La promotion des applications des TIC favorisera la création d'entreprises et de micro-entreprises (Start up) et le développement de nouveaux parcs technologiques participant, ainsi, à l'essor de l'industrie, de la recherche et de l'innovation dans le domaine des TIC.

A cet effet, les Technoparcs de Annaba, Oran et Ouargla seront réalisés et mis en service et de nouveaux projets de technoparcs et d'incubateurs seront lancés dans d'autres régions.

En outre, il sera mis en place des entités permettant la sécurisation des données et des systèmes, l'utilisation de la certification électronique et l'encouragement des échanges internet locaux. A ce titre, il sera mis en place l'autorité racine de certification électronique et l'optimisation des process de sécurisation des réseaux et des systèmes et bases de données.

Promouvoir un service postal performant :

Le Gouvernement veillera à poursuivre la mise en œuvre des actions engagées lors du précédent quinquennat visant à diversifier l'offre et améliorer la qualité des prestations de service au profit des citoyens par la densification, la rénovation et la modernisation du réseau postal. Il entreprendra la généralisation de l'informatisation des bureaux de poste, le déploiement de guichets automatiques bancaires, le développement de la monétique et la mise à disposition des moyens de paiement modernes diversifiés.

Dans le cadre de l'amélioration du service public, toutes les mesures seront prises pour garantir les conditions d'accueil des citoyens et la diffusion équitable, sur l'ensemble du territoire national, des services et des prestations, avec une qualité et une sécurité répondant aux normes internationales.

Dans le domaine de l'activité spatiale :

En plus des satellites déjà mis en exploitation, les études et l'intégration, par les expertises nationales, des satellites Alsat 2 B et Alsat 1B sont en cours pour leurs lancements.

A ce titre, le Gouvernement veillera à la finalisation de la mise en œuvre du programme spatial portant notamment sur :

- la conception, la réalisation et le lancement de systèmes spatiaux répondant aux besoins nationaux (Alcomsat1, Alsat 3 et Alsat 4) et le développement d'applications pour leur exploitation ;
- la mise en place d'infrastructures spatiales (complexe de Boughezoul) et l'acquisition d'équipements spécifiques (Centre des Applications Spatiales et centre de développement des satellites) ;
- le développement et la mobilisation d'une compétence humaine spécialisée dans ce domaine hautement technologique par l'intensification des programmes de formation et de transfert du savoir faire.

CHAPITRE CINQUIEME

POUR UN DEVELOPPEMENT TERRITORIAL HARMONIEUX ET RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT.

Notre pays a consenti un effort significatif en matière d'environnement et d'aménagement du territoire ainsi que dans la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel répondant aux exigences de l'aménagement du territoire et des nouvelles formes de gestion des services environnementaux.

Le Gouvernement, conscient des limites d'une stratégie de développement territorial axée sur les seules bandes côtières, marque sa détermination à renforcer le développement des secteurs productifs de richesses et de valeur ajoutée, gage de diversification de notre économie, vers les zones d'implantation peu ou pas occupées.

Le Gouvernement veillera à poursuivre ces efforts afin d'optimiser l'occupation rationnelle du territoire national par un déploiement équilibré des activités productives et la densification des tissus d'entreprises au bénéfice des collectivités, notamment celles les plus déshéritées en matière d'emploi et de développement. Cette action se fera à travers la gestion intégrée des massifs montagneux et des zones frontalières, la création de pôles intégrés de développement économique dans plusieurs wilayas du pays et l'aménagement ordonné des corridors de l'autoroute des hauts plateaux.

Le Gouvernement demeure déterminé à impulser le développement au niveau de ces régions, par une démarche concertée et cohérente permettant de relever les niveaux d'utilisation des fonciers situés dans les hauts-plateaux, dans le Sud et dans les régions montagneuses. Dans ce cadre, de nouveaux programmes spécifiques à ces régions seront lancés.

Le Gouvernement ajustera à ce titre, les dispositifs de financement existants pour en améliorer l'efficience et assurer une répartition judicieuse des ressources financières pour une meilleure équité territoriale et une prise en charge appropriée des projets prioritaires. Les zones de montagne bénéficieront pour ce qui les concerne d'un financement spécifique à travers l'institution d'un Fonds de développement des zones de montagnes destiné au financement des projets et des actions de valorisation des potentialités de ces zones.

L'environnement constitue un axe porteur aussi bien dans l'amélioration du cadre de vie des citoyens qu'en terme de contribution à l'effort de développement. La politique du pays en matière d'environnement a permis la réalisation d'un important programme

d'infrastructures visant à réduire les nuisances liées aux pollutions sous toutes leurs formes.

Le Gouvernement encouragera également le développement des capacités de collecte, de traitement, de recyclage et de valorisation des déchets dans tous les domaines et à canaliser les investissements vers les secteurs innovants de l'économie verte.

Le Gouvernement veillera aussi à promouvoir les filières de récupération présentant un fort potentiel de développement notamment, par leurs effets sur la réduction des importations mais aussi comme un levier de création d'emplois productifs et pérennes.

Le Gouvernement poursuivra cet effort afin :

- de réaliser des programmes d'infrastructures dédiés à la gestion intégrée des déchets, à la densification des réseaux de surveillance de la qualité de l'air, à la lutte contre les pollutions et nuisances, à la protection des écosystèmes et la valorisation des habitats remarquables, zones humides et réserves naturelles ;
- d'asseoir durablement, par des actions ciblées de sensibilisation et d'éducation, une culture environnementale au sein des populations scolarisées notamment.

L'investissement dans l'économie verte, doit devenir un axe porteur de développement technologique et de progrès technique. Le Gouvernement s'attèlera à promouvoir les investissements dans ce secteur et à accompagner les investisseurs dans des créneaux définis en la matière.

Le Gouvernement s'attèlera à consolider le dispositif institutionnel de protection de l'environnement, à promouvoir le dispositif d'appui à la dépollution et à poursuivre la mise à niveau environnementale des entreprises industrielles.

Le Gouvernement veillera à renforcer les capacités nationales de conseils et d'engineering en matière d'environnement et d'aménagement du territoire et à associer étroitement les associations et les entreprises dans la prise en charge des actions visant à améliorer le cadre de vie des citoyens.

L'économie territoriale sera en outre, encouragée par la mise en place d'un cadre institutionnel de développement des technopoles comme plateformes d'intermédiation entre les centres de recherches et universités d'une part et les entreprises d'autre part. Il s'agit également d'instaurer des incitations ciblées et motivantes au développement local.

Le Gouvernement consolidera le système national de formation dans les métiers de l'environnement et de l'aménagement du territoire, par la modernisation des structures existantes et la création d'instituts spécialisés dans ces métiers.

CHAPITRE SIXIEME

POURSUITE DES EFFORTS DE DEVELOPPEMENT HUMAIN POUR UNE PRISE EN CHARGE EFFICACE ET RIGOUREUSE DES BESOINS DES CITOYENS

Le Gouvernement poursuivra les actions visant à améliorer les rendements et la qualité du système national d'éducation et de formation pour la satisfaction des besoins du pays notamment en matière de formation d'excellence dans les domaines techniques et technologiques.

- **Dans le domaine de l'Education Nationale :**

Le Gouvernement œuvrera à poursuivre et à renforcer les actions déjà entamées en matière d'approfondissement de la démocratisation de l'enseignement et d'amélioration pédagogique.

1. Actions de développement:

- Dans ce cadre, les efforts de l'Etat seront orientés vers l'amélioration des conditions de scolarité des élèves dans toutes les régions du pays, le développement des infrastructures d'accueil, la restauration, le transport et la santé scolaires. En outre, le Gouvernement continuera à moderniser les équipements didactiques et informatiques des établissements scolaires, à renforcer le dispositif mis en place pour optimiser la qualité du produit du système éducatif et pour réduire les déperditions scolaires.
- Par ailleurs, le Gouvernement veillera à la mise en œuvre des textes d'application des statuts particuliers des fonctionnaires, à l'amélioration des conditions de travail et de vie des enseignants et au renforcement du dialogue avec tous les partenaires sociaux.

2. Actions d'amélioration qualitative :

Concernant les aspects organisationnels et pédagogiques du système éducatif, les actions à mener vont porter notamment sur :

- L'élaboration d'une charte sur la déontologie, la réorganisation du temps scolaire, l'initiation d'une réflexion relative à l'organisation de l'examen du baccalauréat, la poursuite de la production d'indicateurs sur le système éducatif concernant les coûts de l'éducation, le fonctionnement et les résultats en termes de diplômés et de niveau d'acquisitions scolaires.

- Pour ce qui est de l'amélioration de la qualité de l'encadrement pédagogique, un programme de post-graduation spécialisé au profit des corps d'encadrement pédagogique sera développé, la préparation au concours d'agrégation sera relancée et l'exécution du programme décennal de formation diplômante en cours d'emploi pour la qualification académique de 214.000 enseignants du primaire et du moyen sera poursuivie.
- En matière d'évaluation, les efforts des pouvoirs publics seront orientés vers le développement d'un système d'évaluation pédagogique, de guidance et d'orientation scolaire. En outre, l'évaluation nationale portant sur le cycle d'enseignement fondamental sera finalisée et celle relative au cycle d'enseignement secondaire sera initiée et ce, en vue de mettre en cohérence les programmes pédagogiques de la réforme et améliorer la pertinence et la qualité des apprentissages.
- Il sera également procédé à la mise en place des instances de soutien à la réforme du système éducatif par l'installation du Conseil National de l'Education et de la Formation, la redynamisation de l'Observatoire National de l'Education et de la Formation dans une optique intersectorielle. Il sera également entrepris le renforcement du processus de recherche-action en liaison avec toutes les institutions de recherche.

- **Dans le domaine de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique**

Le Gouvernement œuvrera à développer les capacités structurelles et organisationnelles du secteur pour prendre en charge la demande de formation supérieure. L'Etat entend, également, renforcer le rôle de ce secteur en tant que levier du développement économique, par une formation et une recherche ciblée et de qualité. Pour ce faire, un programme d'actions sera déployé en la matière :

Au plan infrastructurel, le Gouvernement prévoit, en sus du parachèvement du programme en cours, le renforcement du réseau universitaire et de recherche à travers, principalement, l'équipement pédagogique et scientifique et la maintenance des infrastructures existantes mais également la promotion de l'activité culturelle, sportive et de loisir en milieu universitaire par la réalisation et l'aménagement d'infrastructures qui y seront dédiées. Il est prévu également la poursuite de la réalisation du programme des 10.000 logements au profit des enseignants.

En matière d'approfondissement de la réforme du système de formation supérieure, il s'agira :

- d'assurer une évaluation permanente en corrigeant les dysfonctionnements, notamment, en affinant la carte des formations supérieures,

- de veiller à l'implémentation de la démarche assurance-qualité dans l'enseignement supérieur et la recherche,
- d'encourager l'orientation scientifique et technique pour répondre aux besoins du développement socioéconomique ainsi que la professionnalisation d'une partie des offres de formation pour améliorer l'employabilité des diplômés,
- de faciliter la mobilité des étudiants entre les différents établissements ;
- de développer des mécanismes permettant de soutenir et accompagner l'étudiant tout au long de sa formation et dans son insertion dans le monde du travail.

L'organisation des relations avec les secteurs socioprofessionnels constituera également une des priorités du Gouvernement qui s'y emploiera par la mise en place de mécanismes adéquats, assurant l'implication du secteur socio-économique dans l'élaboration des contenus de formation, l'accueil des étudiants en milieu professionnel, la mise en œuvre de projets de recherche développement communs et la valorisation de leurs résultats.

En outre, le Gouvernement poursuivra et développera une politique de formation et de recherche suscitant et encourageant l'émergence de pôles d'enseignement supérieur de formation de l'élite par, notamment, la valorisation et la promotion de filières universitaires à recrutement national, réunissant les critères et conditions d'éligibilité à l'excellence et la mise en place du système des Ecoles préparatoires/Ecoles nationales.

Au plan de l'amélioration du niveau et de la qualité des enseignements, le Gouvernement entend accorder un appui soutenu à la formation des formateurs et à l'amélioration de l'encadrement, notamment par la contribution des universitaires algériens établis à l'étranger et l'amélioration de la formation doctorale y compris en faisant appel à l'expertise internationale.

En matière de recherche scientifique et de développement technologique, le Gouvernement, conscient de l'importance de cette activité comme levier irremplaçable du progrès veillera à l'élaboration et à la mise en œuvre du prochain plan de développement de la recherche scientifique et du développement technologique sur la base des objectifs prioritaires du développement socio-économique et ce, à travers le renforcement des mécanismes de transfert et de valorisation des résultats de la recherche.

Pour accompagner ces actions, le Gouvernement prendra des mesures de soutien et de consolidation à travers, principalement :

- le développement des TIC en tant que moyen de soutien indispensable à la pédagogie et la recherche,

- la modernisation de la gouvernance universitaire et la formation des gestionnaires des établissements aux nouvelles méthodes managériales,

-la résorption des disparités entre wilayas en veillant à la rationalisation de l'utilisation des infrastructures et à la qualité de l'enseignement ;

- la mise en œuvre d'un cadre légal visant l'actualisation des deux lois sur l'enseignement supérieur et la recherche scientifique ainsi que les textes réglementaires d'application régissant la pédagogie, l'organisation des établissements et le fonctionnement des instances de pilotage et d'évaluation.

- **Dans le domaine de la Formation professionnelle :**

La programme d'action du Gouvernement vise la poursuite des actions déjà engagées et porte sur les axes prioritaires suivants :

Au plan de l'accès à la formation, les actions à mener porteront principalement sur la poursuite du programme de construction et d'extension des structures existantes pour l'élargissement des capacités d'accueil.

Par ailleurs, le Gouvernement œuvrera au renforcement des programmes de formation au profit des différentes catégories sociales, notamment, celles à besoins spécifiques, ainsi que les formations de proximité en faveur des populations rurales.

En matière d'amélioration de la qualité de la formation, le Gouvernement œuvrera à :

- la mise en place de la démarche qualité dans l'activité pédagogique et la gestion administrative et financière ;
- le perfectionnement et la mise à niveau de l'ensemble du personnel, particulièrement celui des formateurs et de l'encadrement pédagogique ;
- le renforcement et le développement du système d'orientation ;
- la réorganisation de l'architecture actuelle du cursus d'enseignement professionnel ;
- la mise en place de centres d'excellence dans les domaines de l'agriculture, du bâtiment, de l'industrie automobile, des énergies renouvelables et des technologies fondées sur le savoir ;
- la poursuite du développement du programme d'échanges et de coopération ;
- la poursuite du programme d'informatisation et de mise en réseau des établissements du secteur.

En matière de renforcement des relations de partenariat avec le secteur économique, il s'agira :

- de développer le système de formation par alternance en impliquant davantage les entreprises dans le processus de formation ;
 - de renforcer la concertation et le partenariat avec le secteur socio-économique et le mouvement associatif pour l'adaptation des offres de formation aux besoins du marché du travail ;
 - d'ouvrir le réseau d'ingénierie pédagogique aux institutions de recherche et au secteur économique.
- **Poursuivre le programme de réalisation de logements dans un cadre d'amélioration de l'urbanisme et du cadre de vie des citoyens.**

L'emploi et le logement constituent l'essentiel de la demande des citoyens. Conscient de cet enjeu, le Gouvernement poursuivra les efforts engagés en matière d'habitat toutes formules confondues, à travers la diversification de l'offre en logements de manière à assurer une prise en charge de l'ensemble de la demande enregistrée, y compris celle nécessaire à la résorption et à l'éradication de l'habitat précaire.

Le Gouvernement poursuivra la réalisation de programmes de logements publics sociaux, de logements urbains promotionnels, d'habitat rural aidé, de location vente et de logements promotionnels publics. Ces programmes seront multipliés pour répondre à l'ensemble des candidats éligibles et notamment les jeunes et concerneront également les algériens non résidents sur le territoire national.

Le Gouvernement mettra en œuvre de nouveaux mécanismes tendant à renforcer la transparence et l'équité dans la distribution des logements.

Il s'engagera par une démarche globale cohérente et intégrée, à prendre en charge ce besoin fondamental des citoyens à travers l'accélération des différents programmes de logements.

Ainsi, la situation des différents programmes d'habitat met en relief les éléments suivants :

- à fin Mars 2014, les données font ressortir une consistance des programmes de 2.223.403 unités dont 2.003.992 lancées, 826.665 achevées et 1.177.327 unités en cours de réalisation ;

- les réalisations et les prévisions de clôture consistent en la livraison au titre de la période 2010-2013 de 759.394 unités dont 248.934 pour l'année 2013 et de 1.059.516 pour la période 2010-2014 dont 300.000 pour l'année 2014 ;

- lesancements de travaux ont concerné à fin 2013, 1.898.739 unités dont 576.653 pour la seule année 2013 et à fin 2014, 2.548.739 unités dont 650.000 pour la seule année 2014.

Le lancement du reste à réaliser de l'ordre de 230.000 logements après la mobilisation des assiettes foncières nécessaires.

La poursuite de la réalisation du programme destiné à la location-vente (AADL) dont 230.000 unités sont inscrites, en priorité, au profit de la demande non satisfaite dans le cadre du programme 2001-2002 et au titre du prochain quinquennal, le lancement d'un programme additif de 400.000 logements au bénéfice des nouvelles demandes.

Il sera entrepris la mobilisation du foncier urbanisable destiné à recevoir les projets de logements avec leurs équipements d'accompagnement ainsi que la promotion de l'habitat à travers l'accès individuel des citoyens au foncier pour les Wilayas des Hauts-Plateaux et les petites villes du Nord.

Il sera procédé à la production intensive, durant le prochain quinquennal, de 1,6 millions de logements, répartis de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire national pour résorber le déficit structurel, en veillant à prendre en charge les besoins exprimés par les différentes catégories de la population à partir du fichier national des demandeurs de logement.

- la mise en œuvre d'une démarche qualitative en matière de conception et de construction par l'amélioration de la qualité des logements et de leur efficacité énergétique, l'éradication des logements de type F1, la prise en charge par la réservation de logements adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite.

- la poursuite soutenue de l'action en matière d'habitat rural pour garantir la sédentarisation des populations ;

- la promotion du marché locatif par l'adaptation du dispositif juridique et des actions d'encouragement et de soutien accordées aux particuliers et aux promoteurs ;

- la mobilisation du foncier dans les régions intérieures du pays ;

- l'industrialisation des procédés de construction de logement par l'introduction des nouvelles technologies, l'encouragement de l'innovation et l'intégration des matériaux locaux ;

- la restructuration de l'outil national d'études et de réalisation par le renforcement des capacités d'études et de management et la modernisation des moyens de réalisation ;

- la poursuite de la création de nouvelles villes et agglomérations autour des grands centres urbains pour permettre le rééquilibrage de l'armature urbaine et la maîtrise de leur croissance ;
- la mise en place d'une politique rénovée de la ville, à travers la refonte du cadre légal et la promulgation de nouveaux instruments de planification, ainsi que d'outils d'appui, de mise en œuvre et d'évaluation ;
- la mise à niveau des villes et leur promotion en vue d'améliorer la qualité du cadre de vie du citoyen à travers des opérations de renouvellement urbain et d'intégration des structures administratives et d'équipements publics, de culture, de loisir et de détente ;
- la poursuite de la réhabilitation, du vieux bâti et la mise à niveau des quartiers dégradés.

Par ailleurs, la cession des logements réceptionnés ou mis en exploitation avant le 1^{er} Janvier 2004, sera également au centre des préoccupations du Gouvernement.

Le dispositif mis en place à ce titre qui prévoit des avantages très larges concernant le prix de référence du mètre carré de ce type de logements.

Bien que ce dispositif ait pris fin le 31 Décembre 2010, il a été décidé d'en proroger ses effets jusqu'au 31 Décembre 2015 en introduisant d'autres avantages pour faciliter la cession des biens concernés.

A ce titre, il sera appliqué :

- la réduction du prix de cession de référence du m2 qui est passé de 14.000 à 12.000 DA ;
- l'allègement de la procédure de dépôt des dossiers d'acquisition en permettant aux postulants ayant déjà acquis un logement auprès de l'Etat pour bénéficier de son aide financière pour la construction ou la réhabilitation d'un logement d'accéder à un autre logement mais sans bénéficier des avantages prévues en matière de défalcation des loyers et d'abattement sur le prix de cession ;
- la possibilité de dépôt des dossiers d'acquisition en joignant une déclaration sur l'honneur qui remplace le certificat négatif de la conservation foncière et de la caisse nationale du logement.

Les Walis seront instruits à l'effet de dynamiser le travail des commissions de dairas compétentes et des services des domaines de l'évaluation financière.

Par ailleurs, les services des OPGI en collaboration avec les autorités locales poursuivront des larges campagnes de sensibilisation des locataires en vue d'acquérir les logements qu'ils occupent.

Il sera enfin procédé à la mise en place d'un dispositif permettant le traitement et le règlement des litiges nés dans le cadre de l'exécution des marchés publics au niveau national et local.

- **Poursuite de la lutte contre le chômage et substitution progressive des emplois d'attente par des emplois durables.**

La promotion de l'emploi et la lutte contre le chômage, constitueront l'un des objectifs stratégiques de la politique nationale de développement pour les années à venir.

Dans ce cadre, les efforts des pouvoirs publics seront orientés vers la construction d'une économie émergente diversifiée, créatrice d'emplois et de richesses, reposant sur une stratégie de performance et de développement durable, inclusif et équitable.

A ce titre, il s'agit de renforcer l'investissement dans les secteurs créateurs d'emploi tels que l'agriculture, l'industrie, le tourisme et l'artisanat et de favoriser le développement de la petite et moyenne entreprise, en vue d'améliorer le taux de croissance annuelle et de maintenir la tendance à la baisse du taux de chômage, notamment des jeunes et des diplômés.

Concernant la contribution des dispositifs publics de promotion de l'emploi tant en ce qui concerne l'emploi salarié que la création d'activités par les jeunes promoteurs et les chômeurs promoteurs, les efforts des pouvoirs publics seront orientés vers :

1- En matière de promotion d'emploi salarié.

- la rénovation et l'assouplissement du dispositif actuel d'aide à l'insertion professionnelle par la mise en place d'un nouveau dispositif plus cohérent dans sa gestion, fondé sur une approche résolument économique du traitement du chômage ;
- la poursuite du programme de modernisation et de renforcement du service public de l'emploi en vue de favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi. La gestion du marché de l'emploi sera revue dans le sens d'un assouplissement et d'une simplification des procédures et le recours aux technologies de l'information et de la communication. Par ailleurs, les pouvoirs publics veilleront au renforcement et à la modernisation des services déconcentrés de l'emploi et à l'amélioration des synergies entre les différents intervenants.

2- En matière d'appui à la création d'activité :

- Les dispositifs d'appui à la création d'activité par les jeunes et les chômeurs promoteurs seront maintenus et renforcés. A ce titre, l'accent sera mis sur la simplification des procédures, le raccourcissement des délais de création et la facilitation de l'accès des micro- entrepreneurs au crédit bancaire.

- L'accompagnement des promoteurs sera amélioré et renforcé tant en amont qu'en aval à travers la formation des porteurs de projets, un suivi et un appui post création plus marqués afin de garantir la viabilité des micro entreprises et également par l'accès à la commande publique.
- Des mécanismes incitatifs particuliers sont accordés à la création d'activités par les jeunes diplômés notamment dans les activités fondées sur le savoir et les nouvelles technologies (START UP).

3- En matière de sécurité sociale :

Les actions à mener porteront sur :

- 1- L'élargissement du champ de couverture de la sécurité sociale à de nouvelles catégories particulières d'assurés sociaux et l'instauration d'un nouveau dispositif d'affiliation volontaire à la sécurité sociale pour certaines catégories de personnes non assujetties au regard de la législation en vigueur.
- 2- La poursuite de l'amélioration de la qualité des prestations et de la modernisation du fonctionnement des organismes de sécurité sociale à travers :
 - la généralisation à tous les assurés sociaux du système du tiers payant pour les soins de santé essentiels ;
 - la mise en œuvre de la réforme du système complémentaire de couverture sociale avec l'intégration de la mutualité sociale dans le système Chifa et l'introduction de la retraite complémentaire ;
 - la poursuite du développement des prestations des services électroniques des organismes de sécurité sociale avec l'introduction dans le système Chifa de l'ordonnance médicale électronique et de la télétransmission des documents de remboursement de l'assurance maladie ;
 - la mise à jour de la Carte Chifa à distance ;
 - l'introduction progressive de prestations de services de la sécurité sociale sur les nouveaux supports électroniques grâce à la mise en place d'un système moderne d'information.
- 3- La poursuite de la réforme du financement du système national de sécurité sociale visant à lui assurer une plus grande capacité financière pour la réalisation de ses actions, et ce, à travers :
 - la réforme du système de cotisation des catégories particulières d'assurés sociaux ;
 - l'adaptation progressive du système national de retraite aux évolutions socio-économiques et démographiques et la réforme du financement de la revalorisation des retraites ;
 - le développement de ressources additionnelles autres que les cotisations sur les revenus du travail.

4- En matière de relations de travail :

Le Gouvernement veillera à l'adaptation du dispositif législatif en vigueur par rapport aux nouvelles situations induites par le développement économique et social du pays, notamment en matière de :

- sanctions relatives aux infractions à la législation du travail ;
- prise en charge des conflits collectifs de travail en termes de procédures et de délais à mettre en place ;
- sécurité et santé au travail (SST) à travers le renforcement des pouvoirs de l'inspecteur du travail en matière notamment de fermeture temporaire de l'établissement lorsque les conditions de travail qui prévalent au sein de l'entreprise présentent des risques professionnels ;
- redéfinition du contenu du Salaire National Minimum Garanti (SNMG) avec un réaménagement profond de l'article 87 bis du code du travail.

Enfin, des aspects nouveaux seront pris en charge, soit à travers l'enrichissement du dispositif législatif en vigueur, soit à travers le projet de code du travail, qui portent notamment, sur le harcèlement sexuel, la sous-traitance, la protection des enfants et des handicapés, le travail illégal, l'institutionnalisation du dialogue social au plan bipartite et tripartite.

- **Renforcement qualitatif et quantitatif de la prise en charge sanitaire des citoyens :**

Fondement de la politique nationale de santé, la prise en charge sanitaire des citoyens continuera de bénéficier de la priorité du Gouvernement.

A ce titre et dans le domaine de la prévention et du contrôle des maladies non transmissibles, le Gouvernement veillera à :

- développer un système de surveillance, de dépistage et de suivi afin de réduire les principaux facteurs de risque communs aux maladies non transmissibles et ce, dans un cadre de coordination national et multisectoriel ;
- renforcer le contrôle sanitaire aux frontières et le dispositif de veille sanitaire.

En matière de lutte contre les maladies transmissibles, le Gouvernement poursuivra les efforts engagés pour :

- renforcer les programmes nationaux de prévention et développer de nouveaux programmes en élargissant et en renforçant le potentiel préventif à travers un nouveau calendrier vaccinal ;

- atteindre les objectifs « Santé » du millénaire portant sur la réduction des mortalités infantiles et maternelle, l'amélioration de la santé maternelle et la lutte contre le VIH/sida et le paludisme notamment.

En matière d'organisation des soins, la priorité sera accordée à :

- l'amélioration de l'accès équitable et solidaire aux soins sur l'ensemble du territoire national et au rapprochement des activités de soins de haut niveau des populations du grand sud et des hauts plateaux, à travers des opérations de jumelage ;
- la poursuite de la généralisation de la prise en charge des pathologies lourdes et des maladies chroniques ;
- l'amélioration de l'accès aux soins d'urgence par le développement des SAMU et la réorganisation des services d'urgences de proximité et hospitaliers ;
- l'encouragement de l'investissement privé notamment dans les zones défavorisées et au renforcement des mesures assurant une complémentarité entre les établissements sanitaires publics et privés qui doivent assurer une mission d'utilité publique.

Le Gouvernement veillera également à axer les efforts sur l'humanisation des rapports au sein des structures de santé entre le corps médical et les malades et à poursuivre l'amélioration des conditions d'accueil et de prise en charge des malades au plan physique et médical.

En matière de réalisation des infrastructures de santé, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre des actions de densification de la couverture sanitaire à travers la réalisation de nouvelles infrastructures tant pour les soins de base que les établissements spécialisés, notamment les Centres Hospitalo-universitaires et les Centres Anti-Cancer, avec leur dotation en personnels qualifiés et en moyens appropriés adaptés aux besoins de la population.

Au plan pharmaceutique :

Il sera procédé à l'amélioration de la disponibilité et de l'accès au médicament par la lutte contre toute forme de rupture notamment en matière de vaccins et médicaments anti-cancers et l'encouragement de l'investissement dans le domaine pharmacologique.

Enfin, le Gouvernement œuvrera au parachèvement de la réforme hospitalière pour donner une plus grande efficacité aux établissements à travers la modernisation de leurs modes d'organisation et de gestion et la mise en œuvre de plans de formation médicale continue.

Dans ce cadre, une nouvelle loi sanitaire sera élaborée sur la base d'une large concertation avec les partenaires sociaux, des professionnels de la santé et des secteurs concourant à la santé publique.

- **Renforcement des mécanismes de Solidarité Nationale.**

L'Etat continuera à assurer la prise en charge des familles démunies et à lutter contre la précarité et l'exclusion à travers des programmes de développement solidaire dans les zones démunies et enclavées et la mise en œuvre de « plans de développement local intégré », en mettant en synergie toutes les actions sectorielles et en associant les acteurs locaux.

Dans ce cadre, le Gouvernement mettra en place des mécanismes de soutien et d'accompagnement aux personnes démunies désireuses de créer leurs propres activités.

En ce qui concerne les personnes handicapées, le Gouvernement, à travers une approche intersectorielle et en relation avec le Conseil National du Handicap, veillera à :

- la prise en charge des besoins spécifiques, à l'amélioration des conditions de prise en charge en milieu institutionnel et à la facilitation des conditions d'insertion professionnelle par la mise en œuvre de la règle de réservation de 1% des postes d'emplois à leur profit ;
- l'encouragement à l'insertion sociale à travers la mise en place de Centres d'Aide par le Travail (CAT) et les Ateliers Protégés ;
- l'insertion des enfants handicapés en milieu scolaire ordinaire et l'amélioration de l'accessibilité des personnes handicapées à l'environnement (infrastructures, informations, transports, etc...).

En matière de protection et de promotion de l'enfance, le Gouvernement s'attellera à renforcer les dispositifs en place, notamment pour ce qui est de l'enfance privée de famille et des mineurs en difficultés.

A ce titre, le projet de loi relative à l'enfance qui vise à renforcer sa protection contre toutes formes de violation de ses droits, sera promulgué. Par ailleurs, les enfants scolarisés dans les zones enclavées bénéficieront du renforcement du transport scolaire.

Concernant le mouvement associatif, le Gouvernement accordera une attention particulière au renforcement du partenariat notamment à travers l'approfondissement du dialogue et de la concertation avec les fédérations des associations pour handicapés et la poursuite de l'appui financier aux projets associatifs prenant en compte les préoccupations dans le domaine de l'handicap.

Le Gouvernement s'engage à poursuivre les actions entreprises en matière de :

- mise en place progressive des services et bureaux d'action sociale au niveau des communes, pour une prise en charge de proximité des doléances et besoins des citoyens en situation de vulnérabilité ;
- simplification des procédures d'allocation des aides sociales au titre des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle ;
- rationalisation de la dépense publique à travers l'amélioration du ciblage des bénéficiaires des aides et l'assainissement des fichiers y afférents.

En matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre des mesures visant à atténuer les effets de la pauvreté, contenues dans les différents programmes de transferts sociaux directs au profit des personnes démunies inaptés au travail, leur assurant la couverture sociale. L'objectif de cette démarche repose essentiellement sur la concrétisation d'actions de rattrapage social au profit des populations en difficulté, vivant dans des territoires enclavés et déshérités et leur accompagnement.

Cette démarche s'appuiera sur le ciblage et le classement des zones touchées par la précarité et l'exclusion (carte sociale, enquête ménages), ainsi que l'identification des besoins, l'implication du mouvement associatif et le renforcement des activités de proximité, de soutien et de veille sociale (accompagnement familial, médiation sociale, soutien social et psychologique, santé communautaire...).

Par ailleurs, des actions ponctuelles de solidarité continueront à être engagées lors de la survenance d'événements nécessitant une intervention urgente des pouvoirs publics notamment les intempéries et les catastrophes naturelles.

- **Promotion de la femme**

La femme algérienne continue de jouer un rôle important dans la dynamique de développement national, dans toutes ses dimensions et à assurer une pleine participation à la vie politique, économique et sociale de la Nation. C'est à ce titre, que le Gouvernement œuvrera à mobiliser un surcroît d'efforts et de moyens pour préserver ses acquis et renforcer davantage la protection de ses droits.

Dans ce cadre, le Gouvernement s'attèlera, en concertation avec les organisations féminines, à élaborer une nouvelle stratégie de promotion et d'insertion de la femme qui prendra son ancrage sur la stratégie déjà établie. Cette nouvelle stratégie verra la mobilisation de toutes les compétences disponibles et s'appuiera sur les enseignements

tirés de la mise en œuvre des différentes mesures engagées en direction de la femme algérienne, pour son émancipation et pour le renforcement de ses droits.

La nouvelle stratégie privilégiera également l'insertion de la femme dans les circuits économiques et pour ce faire, le Gouvernement prendra toutes les mesures d'adaptation des mécanismes d'aide et de soutien à l'emploi et à l'entrepreneuriat au profit de la femme.

En outre, et afin de conforter la place de la femme au sein de la cellule familiale ainsi que dans la société, le Gouvernement s'engage à adopter des dispositions pratiques pour faciliter aux femmes la conciliation de leurs responsabilités professionnelles et familiales par la création de crèches, garderies et la généralisation du préscolaire.

Enfin, le Gouvernement poursuivra sans relâche la mise en œuvre des stratégies nationales de lutte contre la violence à l'égard des femmes et œuvrera au renforcement des dispositifs de protection juridique et des mécanismes d'accompagnement.

- **Pour une prise en charge adéquate des besoins des moudjahidine.**

Le Gouvernement continuera à accorder toute l'importance à l'amélioration de la situation sociale, sanitaire et psychologique des moudjahidine et de leurs ayants droit. A ce titre, il veillera particulièrement à la poursuite de la prise en charge médicale et au renforcement des infrastructures de leur accueil par la réalisation de nouveaux centres de repos et salles de soins et de rééducation pour les moudjahidine et leurs ayants droit et l'acquisition d'équipements pour les grands invalides.

En matière de sauvegarde de la mémoire nationale et de sa valorisation, le Gouvernement poursuivra la mise en œuvre des actions de préservation et de transmission de la mémoire nationale à travers les générations. Il œuvrera notamment à la réalisation du « mémorial de la révolution », à la poursuite des opérations de réalisation du musée national du moudjahid, de musées régionaux et de leurs annexes, à la restauration des centres de tortures, des sites historiques et des cimetières de martyrs.

- **Promotion de la jeunesse.**

La nécessité de sécuriser la mémoire et l'héritage collectifs et d'éviter les raccourcis historiques avec les symboles de la Glorieuse Révolution de Novembre ainsi que l'impératif d'un transfert générationnel des responsabilités publiques dans l'apaisement et la sérénité ont de tout temps constitué les préoccupations majeures des autorités publiques ; l'institution, à l'occasion de la désignation du nouveau Gouvernement, d'un Ministère plein exclusivement dédié à la Jeunesse traduit ces préoccupations et reflète une volonté

indéniable de doter le pays d'une véritable Stratégie Politique d'Etat en faveur de la Jeunesse, consolidant et capitalisant toutes les expériences et réalisations passés et non moins indispensable à la cohésion et l'unité nationales et socle pour l'épanouissement de la Nation.

Et afin de créer les conditions favorables à une véritable politique en direction de la Jeunesse, tout en lui en assurant la visibilité et la clarté requises, le Gouvernement, avec la conduite du Ministre de la Jeunesse et en coordination avec les départements ministériels concernés, engagera une grande concertation nationale ouverte au mouvement associatif, aux acteurs politiques et sociaux, à la communauté des cybernautes, aux experts et aux médias.

Cette concertation nationale dont les formes et modalités seront consensuelles permettra, le captage, la lecture et le décryptage des différentes demandes, au demeurant sans cesse croissantes et de plus en plus complexes de la jeunesse. Elle sera fondée sur une réflexion féconde et collectivement partagée qui favorisera la mise en place d'instruments pertinents et adéquats d'évaluation et de prise en charge des dites différentes demandes : demande en éducation et formation, demande sociale, demande économique, demande culturelle et de loisirs mais aussi la forte demande de la jeunesse de participation à la vie publique.

Cette réflexion se devra également d'appréhender scientifiquement et sans complaisance aucune les raisons de l'indifférence, du rejet, de la contestation voire de la défiance. Il importera alors de multiplier et diversifier les instruments d'analyse et de compréhension et d'assouplir et flexibiliser les formes et niveaux de réponse : Le Dialogue, l'Expertise, l'Innovation et la Créativité en constitueront le leitmotiv.

De ce fait, la démarche du gouvernement à laquelle seront associés le mouvement associatif de la jeunesse et le mouvement étudiant visera l'adoption d'une Stratégie d'Etat en faveur de la jeunesse ; une Stratégie Intégrative, Participative, Cohérente, Moderne et résolument Volontariste.

Enfin, et fidèle à sa démarche consensuelle le Gouvernement soumettra sa Stratégie au débat parlementaire afin de consacrer de manière solennelle la responsabilité de la Nation envers sa Jeunesse.

A ce titre, le Gouvernement place la promotion de la Jeunesse au centre de l'ensemble de sa stratégie et lui consacre, dans le cadre d'une coordination intersectorielle, une dynamique de soutien cohérente et intégrée, englobant les programmes d'éducation et de formation et de protection contre les fléaux sociaux, de lutte pour l'emploi, l'accès équitable au logement, à la pratique sportive, aux loisirs et aux autres biens sociaux. Il adoptera à cet égard une démarche consensuelle et participative, fondée sur le dialogue et accordant un soutien privilégié au mouvement associatif des jeunes, avec l'institution d'un cadre national approprié de Concertation d'Expertise et d'Aide à la prise de décision.

Le Gouvernement veillera à :

- poursuivre la modernisation des établissements de jeunes et l'amélioration de la prise en charge des attentes et préoccupations ainsi que la diversification de l'offre en activités, la démultiplication des clubs de jeunes et l'augmentation de leur taux de fréquentation ;
- poursuivre la dotation de l'ensemble du territoire national en équipement socio-éducatifs et la mise en œuvre des programmes de coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine de la jeunesse ;
- élargir le spectre des activités des établissements sous tutelle au rattrapage et soutien scolaires, à l'apprentissage aux langues étrangères, à la lutte contre l'analphabétisme, à l'apprentissage professionnel et à l'initiation aux arts majeurs (théâtre, cinéma, musique...) et aux nouvelles technologies de l'information ;
- renforcer l'animation de proximité à travers l'implication des associations de jeunes, diversifier les actions d'échange et de tourisme de jeunes entre les régions du pays et développer des programmes tendant à promouvoir le civisme et la citoyenneté chez les jeunes ;
- améliorer les conditions d'accueil et de prise en charge dans les centres de vacances, diversifier les sites d'organisation et en augmenter le nombre de bénéficiaires- un effort particulier sera déployé en direction des Wilaya du Sud ;
- inscrire au titre du prochain plan quinquennal la création d'infrastructures de vacances et de loisirs en mesure de répondre à la demande sans cesse croissante des jeunes en la matière et adopter un programme d'urgence de modernisation, de renforcement et de mise à niveau des centres existants ;
- actualiser et moderniser les techniques et méthodes de formation et d'animation socioculturelles afin de les mettre en adéquation avec les mutations ayant affecté les exigences du secteur en matière d'encadrement et de mobilisation et revisitera l'organisation des centres de formation dédiés aux métiers de la jeunesse ;
- étendre le mécanisme de financement de projets associatifs au niveau et local et renforcer les actions inhérentes au développement et à l'organisation du réseau national d'information, de communication et d'écoute des jeunes ;
- prendre en charge les exigences de modernité en matière de communication des jeunes dans le respect de la pluralité et de la diversité des opinions et visions notamment par la création d'une chaîne de télévision spécialement dédiée à la jeunesse et de ses différents segments et la multiplication de revues et magazines spécialisés ;

- mettre en place un dispositif de dialogue et de veille, opérationnel tant au niveau de la *toile* que sur le terrain et ce, afin de pouvoir capter les différentes demandes et d'y apporter les réponses appropriées ;
- accorder en direction des jeunes handicapés une attention particulière en mettant en place une politique spécifique ;
- développer des passerelles de dialogue et de communication avec les jeunes issus de l'immigration et ce, en vue d'approfondir et de valoriser leur appartenance à la communauté nationale.

- **Développement de la pratique sportive.**

La démocratisation de la pratique sportive constitue un des objectifs des politiques publiques qui concourent à inculquer aux jeunes générations les valeurs de solidarité, de mérite et d'effort. A ce titre, le Gouvernement œuvrera au développement équilibré de toutes les disciplines sportives, à la promotion d'infrastructures de proximité, au renforcement du sport scolaire et universitaire et à l'encouragement du sport féminin.

Dans ce cadre, la priorité sera accordée au parachèvement de l'élaboration de la carte sportive nationale et à la finalisation de l'arsenal juridique relatif à l'organisation et au développement des activités physiques et sportives. Le Gouvernement accordera également la priorité à l'organisation et à l'accueil de grands événements sportifs.

En matière de jeunes talents, le Gouvernement s'engage à mettre en place des dispositifs de détection, de suivi et de prise en charge à travers un réseau national d'écoles et de centres de formation, en collaboration avec les fédérations sportives.

Par ailleurs, le contrôle de la gestion des structures d'organisation et d'animation sportives sera renforcé et des mesures correctives seront introduites dans le cadre de la poursuite du soutien public de l'Etat aux clubs professionnels et au football amateur.

Le Gouvernement œuvrera également à renforcer les actions visant la prévention et la lutte contre la violence dans les enceintes sportives et à mettre en service le laboratoire national de dépistage et de lutte contre le dopage.

Enfin, le Gouvernement s'engage à poursuivre :

- le maillage du territoire national en structures sportives de proximité et en grands équipements et la mise en place des mécanismes de gestion moderne, d'exploitation et d'entretien des grands ensembles sportifs ;
- la mise en œuvre de la politique de mise à niveau du système de formation des ressources humaines et de l'encadrement des structures de jeunesse et des sports et à résorber le déficit en personnel pédagogique.

- **Promotion de la culture.**

La valorisation de notre riche patrimoine culturel matériel et immatériel, à travers notamment la protection et la restauration des sites historiques et culturels constituera une des priorités du Gouvernement.

Une dynamique sera impulsée au développement du service public de la culture à travers notamment une politique soutenue de la culture de proximité favorisant l'accès des citoyens aux activités culturelles, aux infrastructures et espaces de pratique culturelle, en tirant pleinement profit du dense tissu d'infrastructures culturelles réalisées et en cours de réalisation à travers l'ensemble du territoire national.

Par ailleurs, le Gouvernement continuera à accorder son soutien à la production des industries culturelles sous toutes leurs formes : livre, cinéma, théâtre, musique, arts visuels, arts lyriques et chorégraphiques.

Il poursuivra également l'aide aux créateurs et associations culturelles dans le cadre du dispositif préétabli et de contrats-programmes et assurera la mise en œuvre de programmes de formation et de perfectionnement aux métiers de la sphère culturelle et artistique.

Enfin, le Gouvernement s'attellera à :

- mettre en œuvre et assurer le suivi du dispositif juridique relatif à la condition sociale et professionnelle de l'artiste ;
- consolider les droits d'auteur et droits voisins à travers notamment la lutte contre le piratage ;
- poursuivre le programme de récupération et de réhabilitation des salles de cinéma ;
- relancer les activités de distribution et d'exploitation cinématographiques ;
- assurer les meilleures conditions d'organisation des manifestations culturelles régionales et internationales, notamment « Constantine, capitale de la culture arabe 2015 ».

- **Affaires Religieuses et Wakfs.**

Dans le cadre des préceptes de l'Islam authentique, de fraternité et de tolérance et de la pratique religieuse saine de notre peuple, le Gouvernement engagera, à travers la mise en œuvre de la stratégie nationale, les actions suivantes :

- la poursuite de la mise en œuvre de la politique de consécration du réseau national des mosquées et de l'enseignement du Saint Coran à travers la poursuite de la réalisation de la grande Mosquée d'Alger, des Mosquées pôles ainsi que des écoles coraniques types ;
- l'intensification de la formation des Imams pour un meilleur encadrement des mosquées, écoles coraniques et zaouïas et la poursuite du renforcement de l'encadrement des mosquées et l'accompagnement des associations de la communauté nationale à l'étranger ;
- la dynamisation et la valorisation du rôle social du fonds de la «Zakat» et des «wakfs» en modernisant leur gestion ;
- l'amélioration de l'encadrement et des conditions de prise en charge de nos pèlerins dans les lieux saints de l'Islam ;
- l'amélioration de l'encadrement de la pratique rituelle religieuse ainsi que le parachèvement de l'élaboration de la loi d'orientation des affaires religieuses et wakfs.

CHAPITRE SEPTIEME

POLITIQUE EXTERIEURE ET ACTIONS EN FAVEUR DE LA COMMUNAUTE NATIONALE ETABLIE A L'ETRANGER.

L'Algérie se propose de consolider encore davantage son action diplomatique dans les années à venir et renforcer, également, sa présence dans les régions où ses intérêts multiformes l'exigent.

1- Actions en direction de notre Communauté à l'étranger :

La communauté nationale à l'étranger a toujours constitué une préoccupation majeure de l'Etat algérien, qui s'emploie à renforcer les liens de cette communauté avec son pays d'origine. Cet intérêt s'est traduit par de multiples actions qui seront poursuivies et soutenues par d'autres initiatives lors des prochaines années.

Outre des mesures visant à assouplir les procédures de gestion consulaire, des actions seront engagées pour améliorer les conditions d'accueil des citoyens, le renforcement de la protection consulaire et judiciaire, soutenir le mouvement associatif algérien et créer des passerelles avec notamment les compétences nationales à l'étranger.

D'autres actions continueront à être menées au titre de l'encadrement religieux, scolaire et social au bénéfice des membres de la communauté nationale à l'étranger.

2- Principales réalisations et actions envisagées au Maghreb Arabe :

L'Algérie, profondément attachée à l'édification d'un ensemble maghrébin stable et prospère, dans le respect et l'équilibre des intérêts, poursuivra inlassablement ses efforts avec ses partenaires de l'UMA, pour aider à l'émergence d'une communauté économique fondée sur la définition et la mise en œuvre de politiques communes englobant tous les secteurs de la vie économique, culturelle et sociale. Cette démarche permettra progressivement de tisser et consolider les relations dans tous les domaines entre les pays du Maghreb et concrétiser l'idéal d'intégration auquel les peuples maghrébins aspirent.

S'agissant de la question du Sahara occidental, l'Algérie continuera à soutenir les efforts du Secrétaire Général des Nations Unies et de son Envoyé Personnel pour une solution politique juste et durable qui pourvoie à l'autodétermination du peuple du Sahara Occidental, conformément à la doctrine des Nations Unies en matière de décolonisation et des résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité et de l'Assemblée Générale des Nations Unies.

Dans le monde arabe :

Notre pays œuvrera avec toutes les bonnes volontés à la concrétisation et au renforcement de l'action arabe commune, devenue une exigence incontournable dans le monde actuel. Dans ce contexte, l'Algérie continuera à manifester sa solidarité sans faille à l'égard du peuple palestinien. De même, l'Algérie poursuivra ses efforts inlassables en faveur du règlement pacifique des crises à travers le dialogue et la négociation, comme elle continuera à apporter sa contribution active à la dynamique des réformes engagées au sein de la Ligue des Etats arabes depuis le Sommet d'Alger de mars 2005.

Elle poursuivra son soutien à des pays frères (Yémen, Syrie, soudan, etc.), affectés par des conflits internes et confrontés à des situations humanitaires dramatiques.

En Afrique :

Dans la région du Sahel, l'Algérie, dans le cadre de sa politique de bon voisinage et de fraternité continuera à coordonner ses efforts avec ses voisins pour intensifier la lutte contre le terrorisme et le crime organisé, fléaux qui mettent en péril la paix, la stabilité et le développement économique. De même qu'elle se considère comme partie prenante aux efforts d'intégration économique et de développement de la sous-région.

En ce qui concerne le Mali, l'Algérie poursuivra son soutien aux frères maliens pour la promotion du dialogue et la réconciliation nationale, afin d'asseoir le processus de reconstruction des institutions nationales sur des bases pérennes, à même de prendre en charge les aspirations de ce peuple frère dans la libre expression de sa diversité, le respect de son unité nationale et de l'intégrité de son territoire, ainsi que des principes consacrés par sa constitution.

Par ailleurs, l'Algérie pleinement engagée dans la promotion et la mise en œuvre du NEPAD, dont elle a été l'un des principaux initiateurs et artisans, poursuivra cet engagement, tout comme elle entend prendre une part active dans la définition du nouveau cadre des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) pour la période post-2015.

La création d'un Institut des Nations Unies dédié au développement durable à Alger participe de notre action constante en faveur du développement de l'Afrique.

Dans cette optique, l'Algérie ne ménagera pas ses efforts pour promouvoir les intérêts de l'Afrique sur les changements climatiques qui affectent principalement notre continent.

Avec les autres Régions :

L'Algérie poursuivra dans les prochaines années le raffermissement de ses relations bilatérales avec ses partenaires européens, en particulier ceux de l'Union Européenne (UE). Notre pays œuvrera également au renforcement de ses relations avec les pays d'Amérique et ceux d'Asie, en poursuivant l'adaptation du cadre juridique et des instruments qui régissent la coopération bilatérale.

Mouvement des Pays Non Alignés (PNA) :

L'Algérie, à travers la Conférence d'Alger des ministres des affaires étrangères des PNA qui se tiendra en Mai 2014, veillera à insuffler une nouvelle dynamique à l'action de ce mouvement sur la scène internationale.

Cette contribution visant à revigorer l'esprit de Bandoeng, s'étendra aussi au G77, que notre pays a présidé en 2012.

Relations avec les Institutions Financières Internationales :

La place de l'Algérie représente un atout à faire valoir dans notre revendication, comme celle des autres pays en développement, d'un ordre économique international plus équitable et d'une gouvernance financière mondiale plus démocratique.

Questions de Sécurité Internationale :

L'Algérie, membre actif du Forum mondial contre le terrorisme, a contribué à l'efficacité accrue de la coopération internationale dans la lutte contre ce fléau.

En matière de désarmement, et plus particulièrement de la prolifération nucléaire, l'Algérie continuera à défendre le droit légitime des Etats non nucléaires à l'utilisation de la technologie nucléaire à des fins pacifiques.

Dans son espace méditerranéen, l'Algérie poursuivra sa participation active dans les divers fora de dialogue et de concertation traitant des questions de sécurité, de développement et de migration.

Notre pays continuera d'apporter sa contribution pour l'avènement d'une réforme profonde du système des Nations unies, ainsi qu'à toutes les initiatives visant à remodeler les cadres et les pratiques de gouvernance mondiale, afin de les rendre plus démocratiques et plus équitables.

CHAPITRE HUITIEME

POLITIQUE DE DEFENSE NATIONALE.

L'Armée Nationale Populaire, agissant dans le cadre de ses missions constitutionnelles de défense de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, poursuivra durant les prochaines années du quinquennat la réalisation des objectifs permanents de modernisation et de professionnalisation des Forces Armées, dans le respect des engagements souscrits par notre pays et de son attachement à la promotion de la paix aux niveaux régional et international.

Le Gouvernement accompagnera et appuiera la mise en œuvre des plans d'action appropriés à la sécurisation de nos frontières terrestres, des espaces maritime et aérien nationaux, ainsi que la poursuite de la modernisation des capacités d'intervention de l'Armée Nationale Populaire.

Ces objectifs sont indissociables de la lutte menée contre le terrorisme, le trafic de drogue, la contrebande et l'immigration clandestine que l'Armée Nationale Populaire, appuyée par les forces de sécurité, poursuivra inlassablement et sans relâche, jusqu'à l'éradication totale et définitive de ce phénomène étranger à nos coutumes et valeurs ancestrales.

Ainsi, qu'il s'agisse de la lutte contre la criminalité ou des atteintes à l'économie nationale aux frontières terrestres ou de la sécurisation de l'espace maritime et aérien national, le Gouvernement accompagnera la réalisation des plans, mis en œuvre, tendant au renforcement et à la modernisation des capacités d'intervention de l'Armée Nationale Populaire.

Le Gouvernement encouragera et appuiera le développement du secteur de l'industrie de défense.

Enfin, l'Armée Nationale Populaire poursuivra et développera les actions de coopération internationale bilatérale et multilatérale dans le domaine militaire.

ANNEXES

Annexe 1

**EVOLUTION DES INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS
AU TITRE DE LA PERIODE 2010-2013**

Indicateurs	Unité	Année 2010	Année 2013
• Le PIB	Milliard DA	11.991	17.520
• Le PIB hors hydrocarbures	Milliard DA	7.811	12.120
• Croissance du PIB	%	3,6 %	3,0 %
• Croissance du PIB Hors Hydrocarbures	%	6,3 %	6,3 %
• PIB par habitant	\$US	4.480	5.763
• Revenu national brut par habitant	\$US	3.708	5.480
• Exportations des hydrocarbures	Milliard \$	56,1	63,3
• Importations des marchandises	Milliard \$	40,5	54,9
• Réserves de change (*)	Milliard \$	162,2	194
• Dette publique interne	Milliard DA	1.099	1.171
• Dette publique externe	Milliard \$	0,5	0,4
• Dette externe totale	Milliard \$	5,7	3,4
• Taux de chômage	%	10,0 %	9,8 %
• Taux d'inflation	%	3,9 %	3,3 %
• Taux de change	DA/\$US	74,4	79,4
• Crédits à l'économie dont :	Milliard DA	3.213	5.155
- Secteur privé		1.806	2.722
- Secteur public.....		1.407	2.433
• Dépenses d'équipement	Milliard DA	1.808	1.888
• Dépenses de fonctionnement	Milliard DA	2.659	4.204

<ul style="list-style-type: none"> • Total des Transferts Sociaux 	Milliard DA	1.227	1.574
Dont :			-
- Soutien au lait - céréales – sucre – huile			
- Accès à l'Électricité, au Gaz et à l'eau		96	197
- Soutien à l'habitat			
- Subvention à la santé		90	66
- Soutien à l'éducation			
		324	250
		189	263
		87	100
• Part des transferts sociaux sur le PIB	%	10,2 %	9,0 %

ANNEXE 2

**EVOLUTION DES INDICATEURS DE DEVELOPPEMENT
SOCIO ECONOMIQUES AU TITRE DE LA PERIODE 2010- 2014**

Indicateurs	Unité	Année 2010	Année 2013	Prévisions 2014	Evolution 2010-2014 %
EDUCATION NATIONALE					
* Nombre total des établissements scolaires	Nombre	24.504	25.457	26.012	6 %
Dont : - Ecoles primaires		17.790	18.233	18.510	
- Collèges		4.901	5.172	5.299	
- Lycées		1.813	2.052	2.203	
* Effectifs scolarisés dans l'éducation nationale	Nombre	7.948.888	8.297.798	8.683.409	9 %
* Effectifs enseignants	Nombre	375.018	410.569	420.961	12 %
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR					
* Nombre d'établissements	Nombre	82	92	99	20 %
* Capacités d'hébergement en lits	Nombre	471.000	600.000	670.000	42 %
* Capacités pédagogiques	Nombre	1.043.000	1.212.000	1.290.000	23 %
* Effectif enseignant	Nombre	40.140	50.100	55.000	37 %
* Effectifs étudiants Inscrits graduation	Nombre	1.077.945	1.119.200	1.270.000	18 %
* Diplômés de la graduation	Nombre	199.767	283.900	285.000	44 %
* Effectif post graduation	Nombre	60.617	70.400	74.000	22 %
* Diplômés de Post-Graduation	Nombre	8.661	10.800	11.000	27 %
FORMATION PROFESSIONNELLE					
* Instituts de formation professionnelle	Nombre	81	92	101	24 %
* Centres de formation professionnelle (CFPA)	Nombre	639	734	766	20 %
SANTE					
* Nombre d'Hôpitaux	Nombre	278	288	-	11 %
* Nombre de Polycliniques	Nombre	1.491	1.617		8 %
* Nombre d'habitants pour un médecin généraliste	Nombre	1.339	1.127	-	-
* Nombre d'habitants pour un médecin spécialiste	Nombre	2.064	1.404	-	-
* Nombre d'habitants pour un dentiste	Nombre	3.143	2.978	-	-

Indicateurs Démographiques :					-
* Espérance de vie à la naissance	année	75,6	76,4	-	-
* Taux de croissance démographique	%	2,03	2,16	-	-
* Taux de mortalité maternelle pour 100.000 Hab.	%	76,9	70,3	-	-
* Taux de mortalité infantile pour 1000 hab	%	23,7	22,6	-	-
RESSOURCES EN EAU					
* Taux national de raccordement - AEP	(%)	93 %	95 %	98 %	-
* Taux de raccordement - Assainissement	(%)	86 %	88 %	90 %	-
* Dotation en eau potable litre/jour/habitant	l/j/hab	170 L	175 L	178 L	-
HABITAT					
* Evolution du parc de logements	Nombre	7.281.121	8.040.932	8.340.932	14 %
* Taux d'occupation par logement	%	4,89	4,65	4,55	-
CULTURE					
* Maisons de culture	Nombre	42	43	46	9 %
* Bibliothèque	Nombre	292	310	370	26 %
* Musée	Nombre	36	37	42	16 %
* Théâtre	Nombre	14	15	24	71 %
* Instituts et écoles de formation artistique	Nombre	17	17	24	41 %
JEUNESSE ET SPORTS					
* Stades omnisports	Nombre	61	73	83	36 %
* Complexes sportifs de proximité	Nombre	387	512	561	45 %
* Salles omnisports	Nombre	197	267	304	54 %
* Piscines	Nombre	70	98	145	107 %
ENERGIE					
* Nombre de foyers raccordés en gaz	Nombre	2.923.711	3.966.039	4.137.612	41 %
* Nombre de foyers raccordés en électricité	Nombre	5.635.160	7.696.121	7.978.226	41 %
* Taux de raccordement au gaz (%)	%	45%	51%	53,0 %	-
* Taux de raccordement à l'électricité (%)	%	98,0 %	99,0 %	99,4 %	-
TRAVAUX PUBLICS					
* Linéaire total du réseau routier	km	114.456	116.962	117.498	3 %
Dont : - Routes Nationales	Km	30.260	30.628	30.828	2 %
- Chemins de Wilayas	km	23.849	24.505	24.705	3 %
- Chemins Communaux	km	59.408	60.733	60.733	2 %

- Autoroutes et voies express	km	939	1.096	1.132	20 %
TRANSPORTS					
Evolution du réseau ferroviaire (en exploitation)	km	3 606 km	3.800 km	4.286 km	18 %

ANNEXE 3

PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PACTE NATIONAL

ECONOMIQUE ET SOCIAL DE CROISSANCE

A l'occasion de la Tripartite du 23 Février 2014, un pacte national économique et social de croissance a été signé par le Gouvernement d'une part et les partenaires économiques et sociaux d'autre part.

Le pacte consacre l'engagement et la volonté des parties à poursuivre le dialogue et la concertation et à mobiliser les capacités nationales au service du développement national.

A ce titre, le pacte national économique et social de croissance porte, notamment, sur :

- la volonté et la détermination du Président de la République en matière de promotion des cadres institutionnels de dialogue et de concertation, la promotion de l'entreprise et de son environnement ;
- Les fondements et principes du pacte qui définissent les engagements des parties et les principes de leurs relations ainsi que leur engagement à mettre en œuvre le pacte au service du développement économique et social ;
- La participation et l'engagement des acteurs à l'atteinte des objectifs économiques et sociaux par une meilleure gouvernance par le renforcement des capacités nationales de gestion du développement durable et l'instauration d'un climat social apaisé ;
- La situation économique et financière, les enjeux et défis du développement économique et social ;
- la démarche du Gouvernement pour la promotion de la production nationale par la valorisation du potentiel de production et l'amélioration de l'investissement ainsi que l'environnement de l'entreprise par un climat des affaires en mesure de renforcer l'attractivité de l'économie ;
- Les objectifs du pacte prévoient l'accélération du processus de réformes économiques, le développement industriel, l'amélioration du climat des affaires, le système de santé et protection sociale, l'accès au travail et l'amélioration du pouvoir d'achat, l'adéquation du système de formation aux besoins de l'entreprise, la sécurité énergétique ;

- Les engagements des partenaires du pacte où il est dressé les engagements respectifs des pouvoirs publics, des salariés à travers l'UGTA et des employeurs via leurs organisations patronales ;
- La mise en place de mécanismes de mise en œuvre et d'évaluation par la mise en place d'un comité de suivi;
- Les dispositions relatives à la durée du pacte, à l'adhésion d'autres parties ainsi qu'aux modalités de diffusion de son contenu.

Ce pacte établi pour une période de cinq (05) années prévoit la mise en place d'un mécanisme de mise en œuvre et d'évaluation à travers un comité national de suivi associant toutes les parties prenantes. Il a été installé au niveau du Ministère du Développement Industriel et de la Promotion de l'Investissement.